Commission de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2025–2026

14 AVRIL 2026

VERSION PROVISOIRE

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 14 AVRIL 2026 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1.1 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Cadre financier pluriannuel de l'Union européenne 2028-2034 et ses perspectives pour la Fédération Wallonie-Bruxelles» 4

1.2 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Phénomène des "Parents amandes"» 5

1.3 Question de M Eddy Fontaine, intitulée «Sans-abrisme et précarité infantile» 7

1.4 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Prévention contre les perturbateurs endocriniens» 10

1.5 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Liens entre épigénétique et santé mentale» 12

1.6 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «La Flandre interdit les réseaux sociaux aux moins de treize ans» 14

1.7 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Généralisation des flexi-jobs» 16

1.8 Question de Mme Amandine Pavet, intitulée «Réduction des horaires dans les crèches à La Louvière» 18

1.9 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Impact de la non-indexation sur les services d'accueillantes d'enfants» 23

1.10 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Pénurie de médecins dans les centres PMS» 25

1.11 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Sensibilisation des jeunes au port du casque pour les trottinettes et vélos» 26

1.12 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Évaluation de l'imposition de l'extrait de casier judiciaire aux animateurs des mouvements de jeunesse» 28

1.13 Question de Mme Clémentine Barzin, intitulée «Plan d'action relatif aux institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ)» 29

2 Questions orales à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances (article 82 du règlement) 33

2.1 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Reconnaissance des violences gynécologiques et obstétricales» 33

VERSION PROVISOIRE

2.2 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Retards dans le paiement des subsides à l'ASBL Toi Mon Endo et mise en action du volet santé de la stratégie "Genre et droits des femmes"» 35

2.3 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Misogynie et cyberharcèlement visant les jeunes femmes dans l'univers de l'e-sport et des jeux vidéo en ligne» 37

2.4 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Appel à projet 2026 "Label PCI" et soutien aux associations dans le secteur de la citoyenneté et de l'interculturalité» 40

2.5 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Journée internationale de la visibilité transgenre» 43

3 Ordre des travaux **45**

VERSION PROVISOIRE

Présidence de M. Eddy Fontaine, président.

– L'heure des questions et interpellations commence à 14h15.

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1.1 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Cadre financier pluriannuel de l'Union européenne 2028-2034 et ses perspectives pour la Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Le 16 juillet 2025, la Commission européenne a adopté sa proposition de cadre financier pluriannuel pour la période 2028-2034, d'un montant de près de deux milliards d'euros. Ce nouveau cadre marque une refonte profonde de l'architecture budgétaire européenne. Il prévoit notamment l'intégration de la politique de cohésion dans des plans de partenariats nationaux et régionaux et la création d'un Fonds pour la compétitivité, au détriment potentiel des fonds structurels traditionnels dont bénéficie la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment le Fonds social européen plus (FSE+).

Le 3 avril 2026, le point «Cadre financier pluriannuel de l'UE pour la période 2028-2034 et perspectives pour la Fédération Wallonie-Bruxelles» figurait à l'ordre du jour de la réunion du gouvernement. Madame la Ministre, quelles sont les perspectives identifiées concernant vos compétences?

Par ailleurs, le point «Programme Fonds social européen plus (FSE+) 2021-2027 Wallonie-Bruxelles. Actualisation de la maquette budgétaire et du cadre de performance» était également inscrit à l'ordre du jour de la même réunion du gouvernement. Quelles sont les modifications de la maquette FSE+ au sein de vos compétences et pour quel montant?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, les négociations sur le cadre financier pluriannuel 2028-2034 proposé par la Commission européenne sont en cours. C'est pourquoi il m'apparaît prématuré de vous fournir des éléments chiffrés consolidés ou des informations détaillées quant à la future programmation.

La nouvelle architecture du budget européen intègre les politiques de cohésion sociale dans des plans nationaux et régionaux plus larges. Elle prévoit aussi l'introduction d'un cadre de performance renforcé, basé sur des indicateurs et des résultats chiffrés. Si cette logique peut renforcer l'efficacité des politiques, elle ne doit pas se faire au détriment de secteurs comme l'éducation informelle, dans lesquels les impacts sont souvent qualitatifs et s'inscrivent dans un temps plus long. Dans ce contexte, une attention particulière est portée aux enjeux relevant du secteur de la jeunesse.

Le Fonds social européen (FSE) reste un levier essentiel dans le cadre de mes compétences, même s'il est intégré dans une enveloppe plus globale. À l'inverse, l'enveloppe financière du Programme «Erasmus+», qui comprend l'enseignement supérieur, le sport et la jeunesse, est renforcée par l'intégration complète du Corps européen de solidarité.

Quant à l'actualisation de la maquette budgétaire du FSE+, il s'agit d'un ajustement purement technique. La Fédération Wallonie-Bruxelles a choisi de reconduire les actions existantes pour la fin de la programmation 2021-2027. La réallocation s'élève à 4 225 000 euros pour mes compétences, ce qui permettra de poursuivre les opérations existantes dans les secteurs de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, j'apprends que les négociations sont en cours et qu'il n'y a pas d'éléments chiffrés connus actuellement. Je resterai attentive à ce sujet.

Concernant la maquette du FSE+, j'entends qu'il s'agit d'un ajustement technique et je suis heureuse d'apprendre que vous avez conservé une enveloppe budgétaire qui permettra la réalisation de certains projets.

(Mme Sophie Pécriaux prend la présidence)

1.2 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Phénomène des "Parents amandes"»

M. Eddy Fontaine (PS). – Ces derniers mois, on a beaucoup parlé du phénomène des «parents amandes», appelés en anglais «*almond moms*» sur les réseaux sociaux. Ce phénomène désigne des comportements parentaux marqués par une vigilance excessive autour du poids, des portions, du sucre, de certains aliments jugés «interdits» ou encore de la silhouette de l'enfant. Les publications sont présentées sur un mode léger ou ironique, de sorte que les messages sont banalisés et peuvent induire une relation anxieuse et culpabilisante à l'alimentation.

Les psychonutritionnistes rappellent qu'une approche trop rigide de l'alimentation chez les enfants peut produire l'effet inverse de celui recherché: inquiétude face à la nourriture, comparaison avec les autres enfants, perte des repères de faim et de satiété et installation d'un rapport problématique au corps. Sur internet circulent des images relatives à des normes corporelles et des contenus susceptibles d'influencer l'estime de soi, le rapport au poids et aux habitudes alimentaires.

Si l'on peut comprendre que les parents se soucient de l'alimentation de leur enfant et veillent sur eux, il est aussi important de rester vigilants vis-à-vis de pratiques trop restrictives qui peuvent nuire au bon développement physique et psychique des enfants.

VERSION PROVISOIRE

Madame la Ministre, avez-vous constaté une augmentation des troubles de comportement alimentaire chez les enfants et les adolescents en lien avec les contenus diffusés sur les réseaux sociaux? Qu'en est-il des conduites restrictives ou anxieuses face à l'alimentation? Avez-vous reçu des retours du terrain sur l'impact des comportements parentaux hyper vigilants sur la santé mentale des jeunes et leur rapport à l'alimentation?

Comptez-vous mettre en œuvre une campagne de prévention spécifique pour aider les parents dans leur rapport à l'alimentation des enfants (interdictions excessives, obsession du poids…)? Une réflexion est-elle menée sur l'influence des réseaux sociaux dans la diffusion des normes alimentaires ou corporelles chez les enfants? Quelles initiatives comptez-vous soutenir pour promouvoir l'équilibre, la diversité alimentaire et l'estime de soi auprès des familles et des écoles?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, étant particulièrement attentive à la santé des enfants et des jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles, je vous confirme que plusieurs données indiquent une augmentation des troubles du comportement alimentaire et des conduites alimentaires problématiques chez les enfants et les adolescents en Belgique, en particulier chez les jeunes filles.

Les résultats de l'enquête nationale de consommation alimentaire 2022-2023 menée par Sciensano mettent en évidence une progression de signaux préoccupants, tels que des conduites restrictives, une inquiétude excessive autour du poids ou encore une relation anxieuse à l'alimentation. Par ailleurs, les analyses issues de l'enquête internationale *Health Behaviour in School-aged Children* (HBSC) montrent que les adolescents présentant un usage problématique des réseaux sociaux adoptent plus fréquemment des comportements alimentaires défavorables et irréguliers.

Les consultations régulières des acteurs de terrain, notamment les services de santé mentale et de promotion de la santé à l'école (services PSE) vont dans le même sens et confirment une augmentation de conduites restrictives et de culpabilité alimentaire. Ces situations sont souvent associées à l'exposition à des contenus diffusés sur les réseaux sociaux valorisant des normes corporelles ou alimentaires irréalistes. Il convient toutefois de rappeler que ces plateformes ne constituent pas une cause unique, mais un facteur de risque qui peut amplifier des vulnérabilités existantes en interaction avec d'autres déterminants individuels, familiaux ou sociaux.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, l'action politique de mon cabinet et des services de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) privilégie une approche globale de prévention et d'accompagnement des familles. Celle-ci vise à favoriser un rapport serein et équilibré à l'alimentation dès le plus jeune âge, à travers la prévention précoce, l'éducation aux médias (EAM), le renforcement de l'estime

de soi et une approche non culpabilisante de l'alimentation. Les équipes accompagnent les futures mères et les parents dès la petite enfance à travers les consultations et les visites à domicile accompagnées d'outils d'information. La formation des professionnels – tels que les partenaires enfants-parents (PEP'S), les milieux d'accueil de la petite enfance (MILAC) et les services PSE – est aussi prévue.

En milieu scolaire, les équipes éducatives mènent, avec les services PSE et les centres PMS, des actions sur l'alimentation équilibrée, le plaisir de manger, l'image corporelle, mais aussi l'estime de soi.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir fait le point au sujet de cette problématique qui, comme vous l'avez dit et comme nous le pressentions, prend de plus en plus d'ampleur. En effet, les conduites restrictives sont en augmentation. Notons aussi que votre cabinet et l'ONE privilégient une approche générale ainsi qu'un renforcement de l'estime de soi. Nous resterons donc attentifs à l'évolution de ce dossier dans les mois et années à venir.

1.3 Question de M Eddy Fontaine, intitulée «Sans-abrisme et précarité infantile»

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, les travaux menés par des chercheurs de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) et de la *Katholieke Universiteit Leuven* (KU Leuven), en collaboration avec l'Observatoire du sans-abrisme, mettent en lumière une réalité particulièrement préoccupante en Wallonie: l'ampleur croissante du sans-abrisme et, surtout, son impact sur les enfants.

Selon les estimations les plus récentes, près de 18 812 personnes n'auraient pas de logement en Wallonie, dont 5 031 enfants, soit plus d'un quart des personnes recensées. Ces enfants ne vivent pas nécessairement dans la rue, mais se trouvent dans des situations d'extrême instabilité: hébergement temporaire, logement d'urgence, hébergement chez des proches ou menace d'expulsion.

Cette réalité met en évidence que le sans-abrisme ne se limite plus à ses formes les plus visibles, mais touche désormais des publics plus larges, souvent invisibilisés, et notamment des familles avec enfants. Elle interroge également la capacité des politiques publiques à prévenir les ruptures de parcours de vie dès le plus jeune âge.

Quelle est votre analyse de la présence importante d'enfants parmi les personnes en situation de sans-abrisme ou d'absence de chez soi en Wallonie?

Quelles sont les actions spécifiques menées en Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), pour accompagner ces enfants et leurs familles, en particulier dans les situations d'hébergement précaire ou instable? Comment les services de la petite enfance identifient-ils et

VERSION PROVISOIRE

suivent-ils les enfants vivant dans des situations de grande précarité résidentielle, y compris lorsqu'ils ne sont pas visibles dans l'espace public?

Existe-t-il des dispositifs visant à prévenir les conséquences de cette instabilité sur le développement de l'enfant, sous les angles de la santé, de l'alimentation, du suivi psychosocial ou de l'accès aux milieux d'accueil? Une coordination est-elle prévue ou renforcée avec les entités compétentes pour le logement et l'action sociale afin d'assurer une prise en charge globale et cohérente de ces situations familiales? Des mesures spécifiques sont-elles envisagées pour améliorer l'accès des enfants concernés aux structures d'accueil de la petite enfance, malgré la précarité de leur situation?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, pour rappel, les 5 000 enfants auxquels vous avez fait référence dans votre question vivent majoritairement avec leurs parents. Ce ne sont donc pas, pour la plupart, des mineurs isolés. Je précise aussi que la grande majorité de ces familles ne se trouvent pas à proprement parler dans la rue. Elles sont accueillies dans des structures d'hébergement, où des personnes en situation de précarité bénéficient de solutions temporaires telles que l'accueil par la famille élargie ou par des proches.

Néanmoins, des familles et des jeunes dorment dans la rue et c'est inacceptable. Deux situations sont à distinguer. D'un côté, des enfants et adolescents sont en situation de sans-abrisme, car l'ensemble de leur cellule familiale est privée de logement. D'un autre côté, des jeunes mineurs ou des jeunes majeurs sont sans logement, car ils se retrouvent isolés ou en rupture avec leur milieu familial.

Lorsque la perte de logement touche toute la famille, les secteurs du logement et de l'action sociale générale et les CPAS sont prioritairement compétents afin de trouver une solution durable. Le secteur de l'aide à la jeunesse n'intervient que complémentairement, et ce, si un accompagnement éducatif s'avère nécessaire, notamment s'il existe des facteurs de risque affectant le développement des enfants ou lorsqu'une situation de danger est identifiée. La seule précarité de logement ne justifie donc pas l'ouverture d'un dossier en aide à la jeunesse, puisque celle-ci n'a pas de dispositif de mise à disposition de logement.

À l'inverse, si un enfant ou un jeune se retrouve isolé ou en rupture familiale, des dispositifs spécifiques relevant de l'aide à la jeunesse peuvent être mobilisés en fonction de son âge et de sa situation. Ces réponses s'inscrivent néanmoins dans un contexte plus large. Le logement et la précarité constituent des déterminants structurels majeurs qui fragilisent les parcours des jeunes et accentuent leur vulnérabilité. Ils doivent donc être appréhendés comme des questions centrales dans une politique publique transversale.

Les services travaillant sur le terrain, notamment ceux de l'ONE, partagent le constat d'une aggravation des situations de précarité. Face à la situation des femmes enceintes et des très jeunes enfants se retrouvant sans solution d'hébergement, l'ONE a lancé une *task force* qui associe ses services, le Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) ainsi que les acteurs du sans-abrisme. L'objectif est d'améliorer la coordination intersectorielle et d'apporter des réponses sur le terrain.

Je rappelle par ailleurs que les décrets régissant le secteur de la jeunesse établissent clairement que les considérations financières ne peuvent pas constituer un frein à l'accès et à la participation des jeunes aux activités proposées par les opérateurs.

Sur le terrain, de nombreuses initiatives ont été développées pour répondre aux situations d'errance ou d'absence d'abri. Des dispositifs d'hébergement d'urgence et de crise existent, notamment au sein de services non mandatés qui assurent une prise en charge immédiate des jeunes 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Des structures comme SOS jeunes-Quartier Libre à Bruxelles, Point Jaune à Charleroi ou encore Abaka apportent une réponse rapide lorsque la sécurité, l'accueil et la satisfaction des besoins primaires doivent être assurés sans délai.

Parallèlement à ces réponses d'urgence, un travail important a été engagé pour développer des solutions plus durables, en articulation avec les acteurs du logement et de l'action sociale. Plusieurs services d'aide en milieu ouvert (AMO) ont ainsi établi des dispositifs qui combinent un accès au logement, accompagnent d'un point de vue éducatif et apportent aussi une aide sociale générale. Ces projets visent à soutenir les jeunes dans leur parcours vers l'autonomie, notamment en leur proposant des logements de transit et en mobilisant des partenaires tels que les agences immobilières sociales (AIS). À Bruxelles, des projets comme «Kot autonome provisoire» (KAP) ou «La Coloc'» proposent des logements encadrés pour les jeunes. D'autres initiatives existent également en Wallonie, notamment à Wavre, dans la province de Luxembourg ou encore à Liège. Plus récemment, j'ai lancé des procédures d'agrément de deux nouveaux projets portés des services AMO à Namur et à Visée. Ceux-ci viendront renforcer l'offre existante et répondre à des besoins encore insuffisamment couverts, en particulier dans les régions de Liège et de Namur.

Les évaluations menées par l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) montrent que ces dispositifs, autrefois marginaux, sont désormais devenus de véritables projets structurants. Ils devront, dans les années à venir, être davantage recensés, coordonnés, consolidés, afin de mieux lutter contre le sans-abrisme des jeunes et de mutualiser les ressources au sein des secteurs concernés. L'aide à la jeunesse est également associée au développement d'approches de type «*Housing First*», adaptées aux jeunes en lien avec les initiatives fédérales.

VERSION PROVISOIRE

Les expériences existantes démontrent la pertinence de cette logique qui fait du logement un point de départ vers la reconstruction, mais un travail de structuration reste nécessaire pour assurer sa cohérence à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Des réseaux, comme celui coordonné par l'ASBL Capuche, participent activement à cette dynamique, en fédérant plusieurs services autour de l'accès à un logement décent pour les jeunes issus de l'aide à la jeunesse. J'inaugurerai d'ailleurs prochainement un nouveau dispositif de logements de transit destiné aux jeunes et aux familles, que coordonne cette ASBL.

Enfin, un travail de redynamisation des collaborations institutionnelles a été engagé avec les CPAS. Le protocole de collaboration conclu en 2012 a fait l'objet d'une évaluation participative et a débouché sur un nouveau projet de texte élaboré conjointement avec les fédérations de CPAS. Ce protocole, en cours de finalisation, vise à renforcer les bonnes pratiques de coopération, notamment par la désignation de référents pour les CPAS, les services d'aide à la jeunesse (SAJ) et les services d'aide à la jeunesse (SPJ).

La réponse au sans-abrisme des jeunes ne peut être que transversale, intersectorielle et complémentaire. Elle suppose une articulation étroite entre les secteurs de l'aide à la jeunesse, du logement, de l'action sociale générale et les autres politiques concernées.

M. Eddy Fontaine (PS). – Nous faisons le même constat, Madame la Ministre: la situation des jeunes et, plus généralement, des sans-abri est totalement inacceptable. Lorsqu'il est question de jeunes, c'est encore plus touchant. Vous avez bien fait la distinction entre les familles avec enfants et adolescents qui sont à la rue ou dans des logements réellement précaires et les jeunes isolés.

Le secteur de l'aide à la jeunesse intervient de façon complémentaire dans ces cas spécifiques. Néanmoins, ces situations sont beaucoup trop nombreuses et les moyens mis à disposition doivent absolument être renforcés. Vous m'avez rassuré sur certains points, comme les coordinations intersectorielles avec le DGDE et d'autres opérateurs ou les actions mises en œuvre par les AMO. Il faut continuer à y être attentif, car je crains que le phénomène s'accroisse encore dans les semaines, les mois et les années à venir.

1.4 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Prévention contre les perturbateurs endocriniens»

M. Eddy Fontaine (PS). – Les perturbateurs endocriniens sont aujourd'hui largement présents dans notre environnement quotidien: emballages alimentaires, jouets, textiles, produits d'hygiène ou encore contenants en plastique. Susceptibles d'interférer avec le système hormonal, ces substances chimiques sont reconnues pour leurs effets potentiellement néfastes sur la santé: elles augmentent les risques de maladies chroniques, telles que certains cancers, des troubles métaboliques ou des atteintes à la fertilité.

Les données scientifiques soulignent également que certains publics sont particulièrement vulnérables à ces expositions, en particulier les femmes enceintes, les nourrissons et les jeunes enfants, notamment durant la période cruciale des 1 000 premiers jours de la vie. Dans ce contexte, une campagne nationale de sensibilisation a récemment été lancée par le SPF Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement afin de promouvoir des gestes simples et de limiter ainsi l'exposition des plus jeunes à ces substances.

Madame la Ministre, quelles actions de sensibilisation et de prévention la Fédération Wallonie-Bruxelles met-elle en œuvre, en particulier par le biais de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), pour les parents et les professionnels de la petite enfance? Des recommandations spécifiques sont-elles diffusées dans les milieux d'accueil – crèches, accueillantes, consultations ONE – concernant l'utilisation de certains matériaux, produits ou pratiques du quotidien?

Par ailleurs, existe-t-il des normes ou encadrements particuliers visant à limiter la présence de perturbateurs endocriniens dans les équipements et produits utilisés dans les structures de la petite enfance? Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles s'inscrit-elle en complémentarité avec les initiatives fédérales – notamment les campagnes du SPF Santé publique –, afin d'assurer une diffusion large et cohérente de l'information? Enfin, des mesures supplémentaires sont-elles envisagées pour renforcer la protection des enfants les plus vulnérables, notamment dans les milieux d'accueil collectifs?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, je suis particulièrement attentive à la problématique des perturbateurs endocriniens, compte tenu de leurs effets potentiels sur la santé, mais aussi sur le développement des enfants. L'ONE formule régulièrement des recommandations destinées tant aux parents qu'aux professionnels de la petite enfance, en s'appuyant notamment sur le travail de sa cellule éco-conseil, active depuis plusieurs années sur les dossiers de santé et d'environnement.

Ces recommandations sont volontairement ancrées dans des situations concrètes du quotidien, relatives aux choix des contenants alimentaires, aux cosmétiques, aux jouets, aux matériaux, ou encore, à la qualité de l'air intérieur. Elles sont diffusées via le site internet de l'ONE, des outils papier largement utilisés – comme le carnet de grossesse – ou des brochures dédiées, mais aussi dans les milieux d'accueil, au moyen de guides, de coffrets de référence et de formations destinées à ses professionnels.

Dans les structures de la petite enfance, des recommandations spécifiques visent à réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens, qu'il s'agisse du choix de la vaisselle, des produits de nettoyage, des cosmétiques, ou encore, des équipements. Ces messages sont diffusés de manière continue, par le biais des

VERSION PROVISOIRE

publications professionnelles de l'ONE ou à l'occasion d'accompagnements et de formations thématiques.

Enfin, la Fédération Wallonie-Bruxelles agit en complémentarité avec le niveau fédéral. À ce titre, l'ONE est partenaire des campagnes issues du Plan d'action national sur les perturbateurs endocriniens *(National Action Plan on Endocrine Disruptors,* NAPED*)* coordonné par le SPF Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement. Il en assure une diffusion large et cohérente auprès des familles, des professionnels et de ses propres agents, en tenant compte des outils de recommandation existants.

(*M. Eddy Fontaine, président, reprend la présidence.*)

1.5 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Liens entre épigénétique et santé mentale»

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, un article publié par la RTBF révèle que certaines études sur le développement des enfants montrent que les difficultés éprouvées par les bébés et leurs familles peuvent avoir des effets durables sur leur croissance, notamment en influant sur les processus épigénétiques, c'est-à-dire ceux par lequel des facteurs externes modifient l'expression des gènes.

Ces travaux montrent que des individus qui ont rencontré des situations particulièrement difficiles au cours des premières années en subissent les conséquences tout au long de leur vie. Ainsi, des facteurs de stress subis avant l'âge de trois ans entraîneraient des conséquences importantes sur le développement des jeunes ainsi que sur leur santé mentale, plus encore que les facteurs de stress subis entre trois et sept ans.

Comme l'explique le chercheur Eric Dunn, «Les 3 premières années sont une période particulièrement importante pour façonner les processus biologiques qui, à long terme, peuvent aboutir à des problèmes de santé mentale». Parmi les facteurs déterminants, citons la pauvreté – qui serait le facteur le plus déterminant – , les abus physiques, sexuels ou le fait de grandir au sein d'une famille monoparentale.

Cet article confirme l'importance capitale des premières années de vie et montre combien les difficultés rencontrées dès le plus jeune âge peuvent marquer durablement le développement des enfants et leur santé mentale. Nous devons garantir les conditions nécessaires pour le développement des enfants, dès la naissance.

L'étude précise que des efforts précoces menés en faveur des jeunes enfants peuvent prévenir certains problèmes, éviter certaines souffrances et réduire les interventions supplémentaires des services publics qui seraient nécessaires plus tard dans leur développement. Il s'agit là d'une opportunité pour cibler l'action publique afin que ses efforts aient un effet durable sur une série d'autres

problématiques, notamment les problèmes de santé mentale, les troubles du développement et autres externalités négatives.

Quelles mesures déployez-vous afin de garantir l'accès aux milieux d'accueil et à la socialisation des enfants, en particulier pour les plus défavorisés? Quelles actions prenez-vous pour renforcer le soutien à la parentalité, principalement dans les familles confrontées à des difficultés spécifiques telles que la violence et la précarité? Quelles sont les politiques de prévention mises en œuvre afin d'identifier et d'accompagner au plus tôt les enfants exposés à ces situations? Enfin, disposez-vous d'indicateurs permettant d'établir l'évolution du bien-être des enfants durant les trois premières années et de mesurer l'impact des dispositifs actuels de protection de l'enfance et de la petite enfance?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – La prévention est, en effet, primordiale pour soutenir la santé des tout-petits et leur développement futur. Offrir aux enfants issus de familles socio-économiquement moins favorisées la possibilité d'être accueillis en crèche est une réelle plus-value. Cet accès est rendu possible notamment par une priorité à l'inscription d'un minimum de 20 % de ces enfants, qui doit être donnée par les crèches bénéficiant d'un subside d'accessibilité. Cette mesure permet de répondre à des besoins spécifiques dans l'accueil des enfants en situation de vulnérabilité socio-économique, ou encore à l'accueil d'urgence dans le cadre de mesures de prévention ou de protection de l'enfant.

Les situations de violence et de précarité font l'objet de toute mon attention et de celle des professionnels de la petite enfance. Le service de Coordination et appui en matière de prévention et de protection de l'enfant (CAPP) de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) coordonne et accompagne les services de soutien à la parentalité agréés, appelés les services spécifiques d'accompagnement à la parentalité, les SSAP. Ils visent toutes les familles, y compris celles confrontées à des situations de vulnérabilité, telles que la précarité économique, les violences intra-familiales, les conflits parentaux ou l'isolement social. Leur mission est de soutenir les parents, de favoriser le développement harmonieux de l'enfant et de renforcer la relation enfant-parents. Ils se déclinent en quatre types de services complémentaires: les espaces «parents dans la séparation», les lieux de rencontre enfants et parents, les services d'accompagnement des familles et les services d'accompagnement périnatal. Au minimum une fois par législature, nous lançons un appel à l'attention des services agréés pour permettre le financement ou des montées de niveau de subventionnement pour les services déjà subventionnés.

Enfin, particulièrement attentive à l'évolution des rôles que ces soutiens à la parentalité pourraient jouer auprès des familles en difficulté, la cellule «Enfance» de mon cabinet a participé à la journée organisée en mars dernier sur le thème du soutien à la parentalité en périnatalité.

VERSION PROVISOIRE

Concernant les politiques de prévention dans le secteur de la petite enfance, celles-ci reposent depuis longtemps sur une approche progressive et intégrée, approche que l'on retrouve aujourd'hui dans les programmes de soin intégrés interfédéraux.

Elle consiste en une prévention dès la période périnatale, le repérage des situations à risque par les dispositifs à bas seuil, une intervention coordonnée et interdisciplinaire et une logique de renforcement des compétences parentales et du pouvoir d'agir. Cette universalité du service – principe que je soutiens pleinement – est un levier central de prévention. Elle permet de rencontrer toutes les familles, indépendamment de leur situation sociale, ou de la présence de difficultés. C'est précisément cet accès à toutes les familles qui rend possible l'identification précoce de situations de vulnérabilité, y compris lorsque ces dernières sont peu visibles, non exprimées ou quand, en apparence, tout va bien.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre attention et vos actions. Nous revenons souvent sur les mille premiers jours des enfants et ici, je trouvais vraiment intéressant de pouvoir insister sur leur importance, notamment pour ceux qui n'ont pas la chance de grandir dans un milieu les préservant des précarités alimentaires, affectives ou autres.

1.6 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «La Flandre interdit les réseaux sociaux aux moins de treize ans»

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, alors que votre collègue, Mme la Ministre Galant, indiquait récemment qu'une position commune était adoptée au sein du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et que les concertations se poursuivaient aux niveaux intrabelge et européen, la presse fait état d'une initiative du gouvernement flamand visant à faire appliquer de manière stricte l'âge minimum de treize ans pour l'accès aux réseaux sociaux. Pour ce faire, il entend responsabiliser directement les plateformes en prévoyant des sanctions financières en cas de non-respect de cette règle.

Cette prise de position semble s'inscrire en dehors d'un cadre établi en concertation avec les autres niveaux de pouvoir, et intervient par ailleurs dans un contexte de divergences exprimées au niveau fédéral, notamment quant aux modalités de contrôle de l'âge et aux garanties en termes de protection de la vie privée. Dès lors, la position flamande interroge quant à la cohérence de l'approche belge sur un dossier aussi sensible que la protection des mineurs en ligne.

Dans ce contexte, comment analysez-vous cette démarche au regard des concertations intrabelges évoquées précédemment? Considérez-vous que cette initiative fragilise la recherche d'une position commune entre les différents niveaux de pouvoir? Cette évolution conduit-elle le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à réévaluer sa propre position ou son calendrier sur cette question? Des contacts ont-ils été pris depuis lors afin de rétablir une coordination entre les différents niveaux de pouvoir?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, concernant votre première question relative à l'analyse de la démarche, celle-ci s'inscrit dans une préoccupation légitime de protection des jeunes face aux risques en ligne. Néanmoins, si cette initiative traduit une volonté d'agir, elle soulève aussi des questions importantes quant à son efficacité réelle et à sa mise en œuvre. Nous devons, à mon sens, rester cohérents avec le pouvoir fédéral. Une initiative isolée peut fragiliser la construction d'une approche commune.

Pour un dossier aussi transversal et qui touche à la jeunesse, à l'éducation, à la protection des données et à la régulation des plateformes, la cohérence entre les niveaux de pouvoir semble essentielle. C'est dans cet esprit que nous plaidons pour une coordination renforcée aux niveaux tant intrabelge qu'européen. À cet égard, il convient de rappeler que cette question s'inscrit déjà dans un cadre européen structuré, notamment par le biais de la stratégie «*Better Internet for Kids BIK+*», le réseau des *Safer Internet Centers* et les obligations prévues par la loi sur les services numériques (*Digital Services Act*, DSA) et, en particulier, l'article 28 qui traite de la protection des mineurs en ligne.

La Commission européenne a récemment adopté des lignes directrices et plusieurs procédures sont en cours à l'encontre de grandes plateformes concernant notamment la vérification de l'âge et certains mécanismes de design. Ce cadre souligne l'importance d'une approche harmonisée et coordonnée à l'échelle européenne. Les analyses disponibles montrent que les dispositifs de contrôle de l'âge sont techniquement limités, facilement contournables et peuvent soulever des questions portant sur la vie privée et sur le respect des droits fondamentaux. Quelle serait donc l'utilité d'instaurer une nouvelle réglementation s'il n'est pas possible de la faire respecter?

Une approche uniquement répressive ne constitue donc pas, à mes yeux, une réponse suffisante face à la complexité et à l'évolution des usages numériques des jeunes. Tous les réseaux sociaux ne constituent pas un problème en soi. Beaucoup servent d'espace d'expression, de socialisation et d'engagement, mais nous devons être attentifs à tous les travers qu'ils peuvent représenter. C'est cette réalité qui doit guider l'action publique.

S'agissant de votre question relative à une éventuelle réévaluation de notre position au regard de la position flamande, les évolutions en cours ne conduisent pas à modifier l'approche défendue par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Celle-ci repose sur un modèle éducatif qui constitue un choix politique assumé: plutôt que de chercher à éloigner les jeunes des environnements numériques, il s'agit de mieux les y préparer.

L'éducation aux médias (EAM) joue ici un rôle central. Elle permet aux jeunes de comprendre les mécanismes des plateformes, de développer leur esprit critique

VERSION PROVISOIRE

et de devenir des acteurs responsables du numérique. Former un jeune, ce n'est pas seulement le protéger à court terme, c'est surtout lui donner les outils pour comprendre, choisir et agir dans la durée. Cette approche s'inscrit pleinement dans la politique de la Trajectoire «Jeunesse», qui vise à renforcer l'autonomie, la capacité d'engagement et la participation des jeunes dans une logique pensée pour eux, articulée avec les secteurs de l'enseignement, de la santé, mais aussi de l'aide à la jeunesse.

Dans cette perspective, il convient de souligner le rôle joué par le secteur de la jeunesse, qui propose aux jeunes une diversité d'alternatives par rapport à l'utilisation du numérique. À travers des activités collectives, culturelles, sportives ou citoyennes, toutes ces initiatives favorisent les interactions sociales, l'engagement et le développement personnel tout en offrant des espaces d'expression et de participation ancrés dans le réel.

Enfin, concernant votre question relative aux contacts entre niveaux de pouvoir, elle s'inscrit dans des dynamiques de concertation plus larges, aux niveaux tant intrabelge qu'européen. Dans ce contexte, les échanges entre entités relèvent des cadres existants de coordination en fonction des compétences et des niveaux concernés. Dans tous les cas, je compte continuer à m'inscrire dans ces dynamiques, afin d'avoir l'action commune la plus opportune possible face aux défis que pose cette réelle problématique.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Cette problématique suscite des questionnements. Je vous remercie, Madame la Ministre, pour ces éclaircissements et cette mise au point.

1.7 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Généralisation des flexi-jobs»

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Madame la Ministre, le 27 mars dernier, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé une note relative à la réforme fédérale des flexi-jobs. L'objectif est d'étendre le système de flexi-jobs à l'enseignement et au secteur de l'accueil temps libre (ATL). Ce faisant, il vous a chargée de soumettre la demande d'extension à la négociation avec le secteur de l'enfance.

Parallèlement, la presse a récemment communiqué l'avis du Conseil d'État sur l'avant-projet de loi du gouvernement Arizona qui prévoit de généraliser la possibilité de recourir aux flexi-jobs dans tous les secteurs, y compris les services publics. Dans cet avis daté du 25 mars, le Conseil d'État a considéré que la généralisation n'était pas suffisamment justifiée. Il a également relevé que le projet du gouvernement Arizona «viole potentiellement les principes constitutionnels d'égalité et de discrimination» entre travailleurs dès lors que les flexi-jobs sont moins taxés. Dans le secteur de l'ATL, d'autres questions spécifiques se posent. Citons notamment l'importance des conditions d'embauche et le caractère

indispensable d'une formation *ad hoc* des personnels afin de garantir un accueil de qualité aux enfants.

Madame la Ministre, quels sont les fondements de votre demande dans le cas précis des flexi-jobs dans le secteur de l'enfance? Si le motif est de remédier à la pénurie, ne craignez-vous pas d'aggraver structurellement le problème en créant un système d'emplois à deux vitesses? Comment éviterez-vous des concurrences entre les personnes travaillant en flexi-job et les personnes recrutées par voie traditionnelle? Quel est votre plan d'action pour lutter contre les causes de la pénurie, telles que l'insuffisance des rémunérations, les conditions de travail compliquées et les horaires parfois coupés?

Par ailleurs, comment préserver la qualité de l'accueil dans ce cadre? Quelles seront les obligations de formation pour les travailleurs en flexi-job? Comment et sur quels critères s'opéreront les recrutements? Enfin, avez-vous soumis votre projet aux instances d'avis de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et aux organisations syndicales? Quel est votre calendrier de travail?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, tout d'abord, il convient de préciser que ma volonté reste d'améliorer l'offre de milieux d'accueil de qualité dans le secteur de l'ATL et de le faire en concertation avec les acteurs du secteur.

Cette volonté de concertation reste évidemment présente dans le cadre du présent dossier. Je n'ai pas voulu fermer la porte à cette éventualité de pouvoir recourir aux flexi-jobs. Partant de là, la décision du gouvernement est bien de travailler avec les acteurs sur les conditions et les balises à fixer avant d'introduire une quelconque demande auprès du niveau fédéral. Le but n'est pas de concurrencer les emplois stables, mais nous devons examiner toutes les pistes pour faire face aux difficultés du secteur.

Cette piste des flexi-jobs, si elle était retenue, pourrait permettre d'ajouter une possible solution à des besoins ponctuels, à des soutiens aux opérateurs et au personnel de terrain pour relever leurs défis au quotidien. Cependant, il n'est pas question d'en faire un élément structurant. Ma seule volonté à ce stade est donc de l'évoquer sans tabou et en toute transparence avec les différents partenaires sociaux et les opérateurs. Il est donc prématuré d'évoquer aujourd'hui des critères de recrutement, de formation ou encore de calendrier. Nous réfléchirons et construirons cela ensemble avec le secteur dans l'optique de garantir le maintien d'un accueil de qualité et d'un encadrement assuré par des personnes formées, sans concurrencer les emplois stables. Une invitation destinée aux acteurs concernés partira prochainement de mon cabinet.

Par ailleurs, vous savez que l'ATL est un pan fort des activités soutenues par l'ONE. Je ne doute pas que nous aurons l'occasion d'en rediscuter dans le cadre

VERSION PROVISOIRE

de l'élaboration du prochain contrat de gestion, l'ATL devant y trouver une part majeure au niveau des missions structurantes.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Effectivement, nous avons presque clôturé les auditions, qui s'achèveront demain. J'ai donc eu l'occasion de questionner les opérateurs présents, notamment la Ligue des familles, sur les flexi-jobs dans le secteur de l'ATL. L'importance de la formation a été régulièrement évoquée, comme d'ailleurs dans les différents échanges que nous avons eus avec vous, où l'on insiste également très souvent sur l'importance de la qualification du personnel.

Concernant les flexi-jobs, dans les discussions de ce matin, la question de la continuité de la sécurité affective ainsi que celle du soutien à la parentalité sont également revenues. Il est évident que le personnel rattaché à une structure entretient un lien affectif avec les enfants, mais, avec les flexi-jobs, c'est difficile, ce qui pourrait être dommageable pour les opérateurs du secteur, sans compter les autres facettes des emplois de ce type.

1.8 Question de Mme Amandine Pavet, intitulée «Réduction des horaires dans les crèches à La Louvière»

Mme Amandine Pavet (PTB). – Le conseil communal de La Louvière a décidé de réduire l'amplitude horaire pour les crèches communales d'une demi-heure en fermant à 18 heures – à la place de 18 heures 30 – et d'allonger les périodes de fermeture avec quatre semaines supplémentaires par an: une en hiver et trois en été. Cette décision s'inscrit dans la droite ligne des alertes exprimées par le secteur et dont nous nous sommes fait l'écho à la suite de votre décision, Madame la Ministre, de ne pas indexer les subventions des opérateurs de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE). Mme Revelo Paredes ne cesse de vous interpeller à ce propos, se faisant la porte-parole régulière du secteur auprès de vous, secteur d'ailleurs très mobilisé le 9 avril dernier lors de la manifestation dénonçant vos coupes budgétaires.

Au vu du manque de moyens et de la pénurie de personnes déjà existante, ces coupes budgétaires, qui retirent des moyens aux crèches, forcent donc certains opérateurs à réduire leurs horaires d'ouverture pour préserver leur personnel et respecter les normes d'encadrement minimales. Qui paie l'addition, en définitive? Les parents, bien évidemment, touchés au premier chef par ce manque de possibilité de garde pour le même prix. Alors que la région du Centre – je la connais bien; j'en proviens – est l'un des territoires où la couverture en termes de places ONE est déjà la plus faible –une place à peine pour cinq enfants –, désormais les horaires des places existantes vont à leur tour y être diminués.

Je connais plein de femmes concernées par ce manque de possibilité d'accueil, car ce sont en effet majoritairement les femmes qui se retrouvent dans cette position délicate. L'une d'entre elles est la responsable d'une sandwicherie à La Louvière;

elle m'expliquait récemment, son enfant de deux ans blotti dans ses bras, qu'elle cherchait une place en crèche depuis qu'elle était enceinte et qu'elle n'en a jamais trouvé. En raison de ce manque de places en crèches, vous obligez donc les mamans à travailler avec leur enfant dans les bras! Vous demandez l'impossible. Un nombre conséquent de parents – surtout des femmes – doivent tout bonnement arrêter de travailler.

Au moment où la demande est aussi forte pour trouver une place en crèche ou dans un milieu d'accueil, l'accessibilité de l'accueil devrait constituer votre réelle priorité; c'est ce que vous aviez d'ailleurs promis à toutes ces familles en difficulté. Or, vous faites tout l'inverse. Pourtant dans le programme électoral de votre parti Les Engagés, à la page 435, vous garantissez une place pour chaque enfant. Ces belles promesses ont été faites en 2024; aujourd'hui, vous faites tout l'inverse en coupant dans les subventions. Vous forcez de la sorte des milieux d'accueil à réduire encore le taux de couverture en réduisant les plages horaires. Avez-vous pris connaissance de la décision du conseil communal de La Louvière? Y a-t-il eu des échanges afin de trouver une autre solution?

Avez-vous connaissance de décisions similaires qu'auraient prises ou envisagées les pouvoirs opérateurs d'autres milieux d'accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles? Pouvez-vous dresser un état des lieux d'accueil où les heures et jours de couvertures sont en diminution par rapport aux années précédentes? Quelle est la conséquence sur la masse d'emploi dans ces milieux d'accueil?

Le coût pour les parents a-t-il été revu à la baisse lui aussi? En tout cas, ce n'est pas le cas à La Louvière. Que répondez-vous aux parents concernant cette situation? Comment réagissez-vous à cette décision? Quelles pistes sont sur la table de votre gouvernement pour maintenir l'accessibilité des milieux d'accueil?

Avez-vous un commentaire quant aux promesses de votre parti, Les Engagés, d'avoir une place pour chaque enfant? Force est de constater que c'est tout le contraire aujourd'hui, parce que vous réduisez encore le taux de couverture, le nombre de places et l'accessibilité des crèches.

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, je vous remercie pour cette question qui me permet de rappeler l'importance des milieux d'accueil dans la vie des familles. Votre question me permet aussi de rappeler toute l'importance que j'accorde à cette situation. Je rappelle aussi que tout pouvoir organisateur dispose d'une autonomie pour fixer l'horaire d'ouverture des crèches qu'il gère.

Les crèches bénéficiant d'une subvention d'accessibilité, comme celle de La Louvière, doivent respecter plusieurs conditions pour bénéficier de leur subvention: un accueil du lundi au vendredi, avec un minimum de 10 heures par jour d'ouverture et d'au moins 220 jours par an. Après réflexion, cette commune a donc choisi

VERSION PROVISOIRE

de maintenir l'ouverture des crèches tôt le matin, dès 6h30, pour diminuer l'incidence de la mesure pour les parents. En revanche, les crèches ferment à 18h00 au lieu de 18h30, soit une demi-heure plus tôt. Leurs heures d'ouverture sont donc, dès lors, de 11h30 par jour. Une période de transition a été prévue pour les quelques enfants dont les parents en ont émis le souhait. Ces enfants continueront d'être accueillis jusqu'à 18h30 dans le respect du contrat d'accueil initialement signé par les deux parties.

La fermeture complète d'un milieu d'accueil pendant l'été ou durant d'autres congés scolaires est une pratique généralisée. En effet, durant ces périodes, le taux d'occupation y est souvent très faible. De plus, une partie du personnel prend ses congés annuels durant les vacances scolaires. Dès lors, la mesure participe à la gestion du taux d'encadrement durant l'année. Les pouvoirs organisateurs qui gèrent plusieurs milieux d'accueil font régulièrement succéder leurs périodes de fermeture, ce qui permet de répondre aux besoins éventuels de quelques parents qui n'ont pas de solution pour l'accueil de leurs enfants durant la fermeture de leur crèche. Cependant, j'en conviens: ceci reste une solution subsidiaire peu confortable pour l'enfant, souvent en manque de repères dans un lieu d'accueil qui ne lui est pas familier.

J'ai interrogé l'ONE et, après analyse de la fréquentation horaire, un certain nombre de milieux d'accueil ont en effet opté pour la réduction de leurs heures d'ouverture. Cette réduction peut être temporaire ou définitive en fonction de l'évaluation réalisée par chaque pouvoir organisateur. Cependant, il n'existe pas d'état des lieux de cette réduction, dans la mesure où elle reste une prérogative de chaque pouvoir organisateur. Alors, je vous rassure: ce type de mesure vise surtout le maintien d'un taux moyen d'encadrement de 1 équivalent temps plein (ETP) pour 7 enfants durant l'année. Dès lors, l'incidence sur la masse d'emploi, s'il doit y en avoir une, est minime et sans conséquence sur les emplois subventionnés par l'ONE. Je n'ai eu à ce jour aucune interpellation ou information sur des pertes d'emplois liées à la réduction des heures d'ouverture.

Madame la Députée, la participation financière des parents (PFP) bénéficiant d'une subvention d'accessibilité est calculée selon leurs revenus et sur la base des journées de présence prévus dans le contrat d'accueil. Le barème comprend deux possibilités d'horaire journalier: un barème à 100 % pour un accueil de 5 heures et plus, ainsi qu'un barème à 60 % pour un accueil de moins de 5 heures, conformément à l'article 126 de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillante(e)s d'enfants indépentant(e)s. Il ne s'agit pas d'un tarif horaire.

La réduction horaire décidée par ce pouvoir organisateur n'aura dès lors aucun impact sur la PFP. Les plages d'ouverture des crèches de La Louvière sont dorénavant de 11h30 par jour au lieu de 12 heures, ce qui paraît encore répondre aux

besoins d'une majorité de parents de cette commune, même si je peux regretter cette réduction.

Je tiens à préciser que la viabilité des milieux d'accueil est bien plus large que cette seule non-indexation. À cette fin, j'ai pris l'initiative de demander la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des opérateurs à risque. L'ONE, la Confédération intersectorielle des employeurs du secteur à profit social (UNIPSO) et Wallonie Entreprendre finalisent un outil d'analyse et de conseils visant à soutenir cette viabilité financière des différents types de milieux d'accueil. Cette initiative est totalement innovante dans le secteur. L'outil s'implémentera progressivement, avec le soutien de l'ONE au cours de ce second trimestre.

En parallèle, je rappelle la décision du conseil d'administration de l'ONE d'accorder une aide exceptionnelle de 200 euros par place, tant pour les milieux d'accueil subventionnés que pour les milieux d'accueil non subventionnés. Cette aide a été liquidée au début de cette année civile.

Mon intention est bien d'accompagner et de soutenir l'ensemble des milieux d'accueil. L'enjeu sociétal pour les familles et les enfants est central. Je serai vigilante à ce que l'ensemble des solutions trouvées soient fixées dans le prochain contrat de gestion de l'ONE et que leur mise en œuvre soit efficiente le plus rapidement possible. Soyez bien assurée, Madame la Députée, que j'en fais une priorité et que la promesse des Engagés n'était pas vaine, de même que celle de notre partenaire de majorité. Nous veillons à y répondre, nous travaillons à cette viabilité pour l'ensemble des milieux d'accueil. Notre promesse de législature est toujours d'autoriser 5 000 nouvelles places, tout en veillant à n'en perdre aucune, comme ce fut le cas par le passé.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Madame la Ministre, je vous remercie de votre réponse, mais je ne suis pas du tout rassurée. Je suis même un peu choquée. D'ailleurs, je vois que vous ne vous sentez pas du tout concernée par le fait que des crèches sont en train de choisir entre la peste et le choléra, alors que vous êtes la ministre de l'Enfance; je me suis même demandé si j'étais dans la bonne commission.

Vous êtes en train d'obliger les crèches, qui ont moins de moyens, à choisir entre couper dans les horaires du matin ou couper dans ceux du soir. Ce qui est sûr, en tout cas, c'est qu'elles devront réduire leurs plages horaires. Et pourquoi? Parce que vous avez diminué les moyens, contrairement à vos promesses électorales selon lesquelles vous alliez refinancer le secteur de la petite enfance.

Pendant tous les débats budgétaires, j'ai entendu dire que la non-indexation n'était pas grave et que les milieux d'accueil allaient réussir à faire plus avec moins. Or, aujourd'hui, grande nouvelle: on constate qu'avec moins de moyens, il y a moins de places en crèches ou, en tout cas, une couverture moindre, et ce

VERSION PROVISOIRE

sont les crèches qui doivent se débrouiller. Vous n'endossez pas votre responsabilité alors que, bien sûr, le problème de fermeture de ces plages horaires découle directement de vos décisions politiques.

Pourtant, d'autres choix sont possibles. Vous dites, par exemple, que vous avez donné une compensation de 200 euros par place, mais visiblement, cette compensation ne suffit pas. En effet, vous confirmez vous-même que les crèches de La Louvière ne sont pas les seules dans ce cas et que d'autres crèches ont aussi réduit leurs plages horaires.

Pourquoi alors avez-vous promis en 2024, dans votre programme MR-Les Engagés, de garantir une place en crèche pour chaque enfant? Vous y expliquez noir sur blanc que c'est pour faciliter la vie des jeunes parents et pour permettre de concilier la parentalité et la vie professionnelle. Mais en fait, vous faites exactement l'inverse. Vous dites que ce n'était pas de vaines promesses. Mais c'est faux! En réalité, il y a une moins grande couverture de places en crèche à La Louvière pour le moment, et dans d'autres crèches aussi. Il y a donc un décalage entre vos promesses et la réalité, et vous n'allez pas du tout dans la bonne direction.

Couper dans les budgets du secteur de la petite enfance, cela ne revient pas à juste diminuer le nombre de flyers de l'ONE, comme vous nous l'aviez dit pendant les débats budgétaires. En réalité, vous vous êtes bel et bien attaquée aux places en crèche et ce sont les parents qui trinquent derrière.

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, votre réplique est, de manière générale, un raccourci facile. Pour le solde, je vous donne rendez-vous pour la suite de la législature. Je vous rappelle la situation dont nous avons hérité. Nous avons perdu 1 700 places lors de la dernière législature, en ajoutant 250 millions d'euros au budget de l'ONE, preuve que ce modèle ne fonctionne pas et que nous devons travailler autrement. Je rappelle aussi mon soutien et mon ambition d'offrir une véritable réponse aux familles qui demandent, à juste titre, un meilleur soutien en la matière.

Mme Amandine Pavet (PTB). – Vous ne pouvez pas vous cacher derrière la situation de la législature précédente. Ce que vous faites, c'est aggraver encore la situation, plutôt qu'aller à contre-courant. Quand vous décidez de ne pas indexer les subventions dans la petite enfance, ce n'est pas la ministre précédente qui a pris cette décision, c'est bel et bien vous.

Le PTB a voté contre le budget, parce que nous considérons que le secteur de la petite enfance et des crèches est un secteur prioritaire et que chaque enfant a droit à une place. Nous en étions loin il y a deux ans et nous en sommes encore plus loin à l'heure actuelle. C'est de votre responsabilité, au MR et aux Engagés.

Oui, il y a de l'argent, il y en a ici, il y en a à d'autres niveaux de pouvoir où vous êtes aussi responsable. Si vous voulez avancer et réaliser vos promesses électorales

et vos promesses de début de mandat, il serait temps d'aller chercher l'argent là où il est, c'est-à-dire chez les épaules les plus larges. Vous devez arrêter de couper dans les budgets des secteurs qui sont sous-financés depuis des années.

1.9 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Impact de la non-indexation sur les services d'accueillantes d'enfants»

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Ces dernières semaines, j'ai reçu de nombreux témoignages très touchants du secteur de la petite enfance, des travailleuses responsables des structures, des accueillantes, qui nous alertent sur les difficultés qu'elles rencontrent tous les jours, de plus en plus souvent. Comme l'a dit ma collègue, il y a eu le 9 avril une grande mobilisation du secteur de la petite enfance, des secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles, avec 15 000 personnes dans la rue. C'est presque deux fois plus que la manifestation de décembre. Les travailleurs de la petite enfance étaient bien présents. Cette mobilisation massive n'est pas un hasard; c'est un signal d'alarme.

Aujourd'hui, Madame la Ministre, les conséquences de vos choix budgétaires sont déjà visibles. La non-indexation des subventions des opérateurs de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) met les services en difficulté. Sur le terrain, la réalité est simple: les coûts augmentent énormément, les salaires sont indexés, mais les moyens, eux, restent bloqués. Résultat, un déséquilibre financier que les structures doivent absorber seules. Ce ne sont pas de grandes structures; elles ne sont pas riches. Ce sont des ASBL qui ont peu de réserves.

Par exemple, prenons dans la presse le témoignage de Christine Vandevoorde, directrice du Cerf-Volant. Elle dit clairement: même si on parle d'une mesure limitée à 2026, le trou budgétaire ne disparaîtra pas; il restera tant qu'il n'est pas rattrapé. Il faut être honnête: ce que vous présentez comme une mesure temporaire crée en réalité un manque structurel du fait de la non-indexation.

Combien de services sont aujourd'hui en difficulté à cause de cette non-indexation? Combien devront utiliser leurs réserves pour survivre? Combien risquent, à terme, de réduire leurs activités, voire de fermer? Vous avez annoncé un mécanisme de soutien par l'intermédiaire de l'ONE. Est-il déjà opérationnel? Combien de structures ont-elles déjà été aidées concrètement? Surtout, allez-vous enfin reconnaître que cette non-indexation crée un trou durable et prévoir un rattrapage?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, à l'occasion de précédentes questions parlementaires, nous avons déjà eu l'occasion de préciser l'impact de la non-indexation des subventions de l'ONE pour les services d'accueil d'enfants, qui a été réévalué à 180 euros par place en 2026. Bien évidemment, les services seront touchés différemment au regard de l'ancienneté de leur personnel, du nombre de places autorisées, du nombre

VERSION PROVISOIRE

d'accueillantes sous statut et d'accueillantes conventionnées et des absences du personnel. Je comprends l'inquiétude des services. Les coordinations et les services de grande taille sont revenus vers moi pour m'expliquer leurs difficultés. Nous avons régulièrement l'occasion d'en débattre.

En ce qui concerne le dispositif d'accompagnement des opérateurs à risque, l'ONE, la Confédération intersectorielle des employeurs du secteur à profit social (UNIPSO) et Wallonie Entreprendre finalisent cet outil d'analyse de la viabilité financière des milieux d'accueil. L'initiative est totalement innovante dans le secteur. Si les fédérations d'employeurs accompagnent déjà leurs membres sur ces aspects, la viabilité économique ne faisait pas encore l'objet d'un dispositif structuré et proposé à tous. Cet outil sera implémenté progressivement avec le soutien de l'ONE.

L'outil va donc être prochainement testé avec différents types de milieux d'accueil, dont certains se sont déjà manifestés au vu des difficultés qu'ils rencontrent. La phase de test permettra d'ajuster l'outil avant de le diffuser plus largement, si possible dès la fin de ce semestre. Cerf-Volant, que vous avez mentionné dans votre question, fait partie des opérateurs qui vont bénéficier de cette phase de test.

En parallèle, l'ONE finalise ses propositions de soutien qui comportent des mesures ponctuelles pour les milieux d'accueil à risque de fermeture pour raisons financières, mais aussi des mesures plus structurelles pour l'ensemble des milieux d'accueil existants.

Je suis bien consciente que si la non-indexation ne concerne que l'année 2026, elle aura bien entendu des effets pérennes pour les milieux d'accueil. En parallèle, le travail sur les modèles innovants avance également. Un des objectifs de ce travail est de trouver des moyens de consolider les milieux d'accueil existants et de trouver d'autres pistes de subventionnement. Aujourd'hui, plusieurs pistes sont sur la table et seront en cours d'analyse. Mon intention n'est pas de laisser les milieux d'accueil, qu'ils soient subventionnés ou non subventionnés, sur le bord de la route. L'enjeu sociétal pour les familles et pour les enfants est trop important. Mon intention est que le prochain contrat de gestion fixe l'ensemble des solutions trouvées, leur application et les moyens nécessaires tout en restant dans le cadre budgétaire fixé au budget initial de 2026.

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Madame la Ministre, vous ne répondez pas à ma question. C'est dommage. Il s'agit d'enfants et de familles. Ce matin, nous avons entendu la Ligue des familles nous dire que sans investissement et financement du gouvernement, ce sont les familles et les enfants qui paieraient. C'est justement ce qui est en train de se produire maintenant dans les crèches.

Lors des discussions portant sur le budget, vous avez invoqué une mesure temporaire. Mais, comme le décrivent les directrices des services d'accueil, sur le terrain,

la réalité est tout autre. Vous n'apportez pas de solutions aux problèmes vécus par ce secteur. Quand une structure doit utiliser ses réserves, elle s'appauvrit. Quand une structure s'appauvrit, elle fragilise son fonctionnement. À terme, une fois de plus, ce sont les enfants et les familles qui paieront la facture. Il ne s'agit pas d'un simple décalage de douze mois, mais de l'affaiblissement de tout un secteur.

Ce qui est encore plus inquiétant, c'est que vous ne proposez aucun rattrapage. Pendant douze mois, un grand trou va se creuser. C'est donc un problème qui ne va pas cesser de s'aggraver. Il s'agit là d'une erreur qui fragilise l'accueil des enfants en bas âge. Vous dites que l'ONE prépare des mesures de soutien structurel, mais avec quels moyens pourrait-il les appliquer? Madame la Ministre, je suis convaincue que les mesures de ce gouvernement constituent un grand problème structurel et sont un choix politique. Les enfants, les parents, les travailleurs et les travailleuses sont en train de les payer.

1.10 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Pénurie de médecins dans les centres PMS»

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Certains territoires de notre pays sont confrontés à une pénurie de médecins, tant en médecine générale que dans diverses spécialités. La Fédération Wallonie-Bruxelles est particulièrement frappée par cette réalité dans le cadre de la médecine scolaire. Celle-ci repose sur deux dispositifs différents: d'une part, les centres PMS, organisés par Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), et, d'autre part, les services de promotion de la santé à l'école (PSE), actifs dans le réseau libre et les établissements organisés par les communes et les provinces.

Aujourd'hui, dans certains territoires ruraux de la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment en province de Luxembourg, la situation est devenue critique. Certains centres ne disposent plus de médecin depuis plusieurs années, tandis que d'autres fonctionnent avec un seul praticien, insuffisant pour assurer les visites médicales obligatoires. Certains centres sont donc contraints de reporter, voire d'annuler des visites médicales prévues, faute de prestataires.

Madame la Ministre, lorsque ces examens de santé ne sont plus organisés, des problèmes de vue, d'audition ou de développement ne sont plus détectés à temps. L'accès à la vaccination gratuite est aussi compromis, alors que, pour certains enfants issus de milieux précarisés, ces services constituent parfois leur seul contact avec un suivi médical.

Dès lors, comment évaluez-vous aujourd'hui l'ampleur de la pénurie de médecins dans les centres PMS et les services PSE à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles mesures concrètes allez-vous prendre pour renforcer l'attractivité de la médecine scolaire dans ces centres, notamment en ce qui concerne le statut et la rémunération des médecins? Enfin, à court terme, quelles solutions

VERSION PROVISOIRE

peuvent-elles être apportées aux territoires les plus touchés afin d'assurer la continuité des visites médicales obligatoires?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Je partage votre inquiétude, Madame la Députée. C'est pourquoi j'ai demandé au service de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) chargé de la direction administrative du secteur d'objectiver la pénurie de personnel médical et ses conséquences sur la poursuite des missions.

Le secteur n'ayant pas de norme spécifique d'encadrement en dehors des prescriptions minimales du décret du 14 mars 2019 relatif à la promotion de la santé à l'école et dans l'enseignement supérieur hors universités, les besoins en personnel médical ainsi que les statuts de ce personnel sont dépendants des pouvoirs organisateurs.

La gestion administrative des centres PMS de WBE et leur financement relèvent des compétences de la ministre Glatigny. Le contrôle de la bonne réalisation des missions est, en revanche, du ressort de l'ONE. C'est pourquoi nos deux cabinets ont déjà lancé des contacts afin d'étudier les pistes d'amélioration possibles.

Quelques solutions peuvent être apportées à court terme, dont la mutualisation des ressources humaines existantes au sein de WBE. Cependant, la gestion de ces centres ne relève pas de mes compétences. Je laisse donc le soin à ma collègue de vous répondre sur ce sujet.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse. J'adresserai également cette question à la ministre Glatigny.

Lors des auditions sur le prochain contrat de gestion de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), différents intervenants ont parlé de la pénurie, notamment les médecins pratiquant dans les centres PSE. Ils ont indiqué que la situation était problématique, notamment pour des questions de rémunération. Si le régime de congés peut être attractif, ainsi que le rythme journalier, de nombreux médecins ont cependant maintenant une double charge. Je resterai donc attentive aux difficultés rencontrées par ces médecins sur le terrain.

(*Mme Clémentine Barzin prend la présidence*)

1.11 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Sensibilisation des jeunes au port du casque pour les trottinettes et vélos»

M. Eddy Fontaine (PS). – À la suite à la rédaction d'un arrêté royal par le ministre fédéral de la Mobilité, Jean-Luc Crucke, visant à rendre obligatoire le port du casque pour les trottinettes électriques circulant à plus de 20 km/h, la question de la prévention auprès des jeunes usagers se pose avec acuité. Les données disponibles mettent en évidence une proportion importante de traumatismes crâniens lors d'accidents impliquant des trottinettes, souvent en l'absence de port

du casque. Ces risques concernent également les cyclistes, y compris les utilisateurs de vélos électriques, qui restent toutefois soumis à des règles différentes. La sensibilisation des jeunes apparaît donc comme un levier essentiel pour renforcer leur sécurité dans leurs déplacements quotidiens.

Madame la Ministre, quelles sont les actions de sensibilisation actuellement menées auprès des jeunes sur le port du casque, tant pour les trottinettes que pour les vélos? Des initiatives spécifiques sont-elles prévues dans les écoles ou les organisations de jeunesse afin de promouvoir ces comportements de sécurité? Des campagnes spécifiques ciblant les jeunes utilisateurs de trottinettes et de vélos sont-elles prévues ou envisagées?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, la sécurité routière ne fait pas partie de mes compétences. Toutefois, je porte à votre attention que de nombreuses ASBL subventionnées par décrets sectoriels sont attentives à la question. La génération qui nous suit vit le vélo comme une évidence de mobilité et de durabilité. Or la sécurité en est une composante indissociable de la durabilité et de la soutenabilité, le port du casque en faisant partie.

Une organisation de jeunesse comme les *Responsible Young Drivers* mène des campagnes de sensibilisation à la conduite responsable et s'adresse évidemment à tous les utilisateurs d'engins susceptibles de devenir dangereux, pour eux-mêmes comme pour l'ensemble des usagers de la voie publique. Les centres d'information jeunesse et l'opérateur conventionné Bruxelles-J abordent également la question sous l'angle de la prévention et de l'information des jeunes. Dans les articles et outils qui traitent de la mobilité en trottinette ou à vélo, le port du casque est chaque fois mis en avant parmi une multitude de conseils visant à permettre aux jeunes de circuler en toute sécurité. Certaines fédérations de mouvements de jeunesse ont aussi développé des outils spécifiques pour les déplacements de groupes à vélo. Citons par exemple l'outil «À pied à vélo», un outil conjoint créé par Les Guides et le Patro, et financé par la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'outil contribue toujours à la sensibilisation des groupes lors de leurs déplacements à vélo. Ici aussi, la question de l'équipement et du port du casque y est soulevée.

Les organisations de jeunesse et les centres de jeunes sont donc déjà bien conscientisés à la question d'une mobilité de leurs jeunes en toute sécurité. Il n'est donc pas prévu à ce jour de relance spécifique de sensibilisation. Je reste toutefois disponible pour soutenir le ministre Crucke s'il estimait nécessaire de relancer une information plus ciblée auprès des opérateurs de la jeunesse à la suite des changements législatifs du 1er septembre.

En ce qui concerne les écoles, je ne peux pas me prononcer pour la ministre Glatigny, même si je sais que de nombreux établissements scolaires accueillent des actions de sensibilisation à la conduite du vélo. L'importance du port du casque

VERSION PROVISOIRE

y est évidemment présente et, pour de plus amples informations, je vous invite à lui retourner la question.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, je m'attendais que vous disiez que la sécurité routière n'entre pas dans vos compétences. Ce sujet a fait l'objet d'une discussion. La compétence de sécurité routière dépend en effet du pouvoir fédéral. Cependant, si nous parlons de l'information destinée aux jeunes, il convient alors de souligner que la jeunesse entre dans vos compétences.

Vous avez mis en avant des organisations de jeunesse et des centres de jeunes qui travaillent activement et sensibilisent à différents points tels que le port du casque qui est systématiquement mis en avant et la sécurité routière en général. Vous avez précisément cité l'association *Responsible young drivers* et Bruxelles-J. Je prends note que vous avez également souligné qu'aucune communication supplémentaire ne serait élaborée, sauf si une collaboration est sollicitée par le niveau fédéral.

(*M. Eddy Fontaine, président, reprend la présidence*)

1.12 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Évaluation de l'imposition de l'extrait de casier judiciaire aux animateurs des mouvements de jeunesse»

Mme Leila Agic (PS). – Depuis le mois de mai 2024, à la suite de l'adoption d'un décret porté par les ministres Glatigny puis Bertiaux, les mouvements de jeunesse sont chargés de vérifier que leurs animateurs disposent d'un casier judiciaire vierge.

Si le secteur ne remet pas en cause l'importance de veiller au bon encadrement des jeunes par les animateurs, le moyen utilisé ne fait pas l'unanimité auprès des acteurs de la jeunesse. Cette mesure constitue une source de lourdeur administrative et mobilise des moyens humains qui pourraient être utilisés pour des missions plus en phase avec les missions de ce secteur. En effet, chaque année, les mouvements de jeunesse sont chargés de récolter les casiers judiciaires des nouveaux animateurs, de les vérifier et d'effacer les données dépassant le prescrit légal. Par ailleurs, l'obtention de ce casier constitue une dépense à charge du jeune, dont il se serait évidemment bien passé.

Madame la Ministre, confirmez-vous qu'une évaluation de cette mesure est prévue? Quand celle-ci aura-t-elle lieu? Sur quel aspect portera-t-elle? Votre administration a-t-elle des retours concernant la lourdeur administrative pour les mouvements de jeunesse engendrée par la récolte des casiers judiciaires?

Au vu des moyens nécessaires pour appliquer cette mesure, la pertinence de cette dernière a-t-elle été évaluée? Des alternatives plus pédagogiques et non punitives sont-elles analysées par votre cabinet? Si ce n'est pas le cas, une simplification est-elle à l'étude?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Les mouvements de jeunesse m'ont déjà fait part des éléments que vous me rapportez, Madame la Députée y compris de la charge administrative et financière que cette mesure génère.

Deux évaluations sont prévues dans les textes. L'article 26 du décret du 9 novembre 2023 portant diverses dispositions relatives à la gouvernance et à l'encadrement dans le secteur de la jeunesse prévoit une évaluation de l'ensemble des dispositions quatre ans après l'entrée en vigueur du décret, qui a eu lieu le 1er mai 2024. L'évaluation est attendue aux alentours du mois de mai 2028. J'ai d'ailleurs mentionné explicitement cette date dans la Trajectoire «Jeunesse», au sein du chantier consacré à la simplification administrative.

Par ailleurs, l'article 6 de l'arrêté d'exécution de 2024 mentionne une évaluation spécifique, deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté, du système de dérogation pour les collaborateurs âgés de moins de 20 ans. Cette évaluation pourrait avoir lieu à partir du mois de mai 2026.

Une évaluation est donc bien prévue, mais elle respectera ces deux calendriers. Elle sera mise en œuvre sous peu et s'adressera aux mouvements de jeunesse et à tous les opérateurs qui sont concernés par la mesure.

Cela étant, mes équipes resteront attentives à toute évolution qui pourrait simplifier les démarches, quel que soit le niveau de pouvoir. L'objectif n'est pas de supprimer la mesure, car tout le monde s'accorde sur l'importance de veiller au bon encadrement des jeunes par les animateurs, mais d'en faciliter la mise en œuvre pour les associations. Cela rejoint pleinement les objectifs de la Trajectoire «Jeunesse» et, plus largement, de la Déclaration de politique communautaire (DPC) afin de simplifier la charge administrative et de redonner du temps aux associations pour remplir leur mission de terrain. Je suis attentivement ce dossier et ne manquerai pas de revenir vers le secteur à ce propos.

Mme Leila Agic (PS). – Madame la Ministre, vous confirmez être au courant de la situation. Vous indiquez que l'évaluation sera menée sous peu.

Par ailleurs, étant donné que ma réplique est courte, j'en profite pour rebondir sur un autre sujet abordé plus tôt dans notre réunion. Je suis très heureuse de votre position sur l'utilisation des réseaux sociaux par les jeunes. Votre réponse est très en phase avec les attentes du secteur de la jeunesse. Je prouve ainsi que je ne montre pas toujours négative.

1.13 Question de Mme Clémentine Barzin, intitulée «Plan d'action relatif aux institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ)»

VERSION PROVISOIRE

Mme Clémentine Barzin (MR). – Dans le contexte très préoccupant du narcotrafic impliquant de jeunes adolescents dans la capitale, le procureur du Roi de Bruxelles s'est déjà exprimé à de nombreuses reprises concernant le manque de places en institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) pour les auteurs d'infractions graves. Le triste hasard veut que le jour où je prononce ces mots, le parquet vient à nouveau de tirer la sonnette d'alarme après l'interpellation de dix mineurs au cours du week-end dernier pour agressions, extorsions et trafic de stupéfiants. Ceux-ci ont dû être remis en liberté faute de places disponibles en IPPJ et en l'absence d'alternatives comme les équipes mobiles d'accompagnement (EMA).

Je cite le procureur Julien Moinil: «La crédibilité de la justice des mineurs est quasi inexistante et son action est paralysée par l'absence de prise en charge immédiate et concrète des mineurs en conflit avec la loi». Selon lui, «il est enfin consternant de constater que, selon que le jeune en conflit avec la loi soit francophone ou néerlandophone, il est traité de manière tout à fait différente. Car si le manque de places existe parfois au Nord également, la situation est bien plus grave au Sud du pays» et à Bruxelles, créant ainsi une justice des mineurs à deux vitesses.

Madame la Ministre, au regard de l'actualité, dans le strict respect de la séparation des pouvoirs, avez-vous eu l'occasion de vous entretenir avec le procureur du Roi Julien Moinil? Avez-vous pris l'initiative de le contacter face à ces carences criantes? Le cas échéant, quelles sont les garanties qui lui ont été apportées? Notre Déclaration de politique communautaire (DPC) est très claire sur la nécessité d'être dotés d'une offre de prise en charge suffisante de la délinquance juvénile. Au regard de la situation, ne faudrait-il pas recevoir et auditionner Julien Moinil au sein de notre commission de l'Enfance, comme cela a été le cas à la Chambre des représentants et au Parlement bruxellois où je siège? Pour le groupe MR, il faudrait l'entendre et faire en sorte que notre Parlement se saisisse de la problématique dans la recherche de toutes les solutions utiles.

D'évidence, vous aviez reconnu rapidement la gravité de la situation et aviez annoncé, au mois de novembre dernier, que vos services travaillaient sur un plan d'action à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à travers notamment une optimisation des capacités de prise en charge au sein des structures existantes. Il me revient que vous avez eu l'occasion de présenter ce document-cadre au gouvernement le 3 avril dernier.

Aussi, pourriez-vous faire le point sur les différentes mesures qui sont envisagées pour désengorger les listes d'attente au sein des IPPJ et, partant, répondre aux besoins des magistrats? Hormis l'IPPJ de Forest – dont l'ouverture n'est pas attendue avant 2028 –, quels sont vos objectifs par rapport aux 238 places actuellement disponibles? Quelles sont les échéances en termes de calendrier? Des évolutions sont-elles prévues pour convertir davantage d'unités d'éducation

extramuros en intramuros? Quelle serait l'alternative pour les jeunes délinquants qui suivent un projet éducatif extérieur? Privilégiez-vous la voie d'un service résidentiel spécialisé dédié exclusivement à des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction (FQI)? Allez-vous esquisser ce plan d'action auprès du procureur du Roi?

Vous aviez par ailleurs annoncé, à l'occasion de nos travaux, que le taux d'occupation du Centre communautaire pour mineurs dessaisis (CCMD) est relativement faible. Qu'en est-il donc de l'utilisation des infrastructures inoccupées dans le cadre de votre plan d'action? Vous aviez évoqué en son temps l'ouverture d'une réflexion sur l'usage de modules préfabriqués. Qu'en est-il? Nous imaginons que votre plan tient compte également de la problématique des jeunes à la croisée des secteurs. Au vu du nombre important de mineurs délinquants qui présentent un trouble de santé mentale ou un handicap, quelles sont les pistes à l'étude pour travailler en synergie avec vos homologues wallons et bruxellois?

Enfin, le secteur de l'aide à la jeunesse bénéficie d'un refinancement structurel qui a été voté par notre majorité en début de législature. Pourriez-vous nous apporter un bref éclairage sur les objectifs de votre plan d'action, et ce, à la lumière des moyens mobilisés?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Votre question fait référence à un problème beaucoup plus large, Madame la Députée. Face à la demande croissante des magistrats de la jeunesse pour des prises en charge des jeunes en conflit avec la loi, dont une partie ne peut actuellement pas être satisfaite immédiatement, j'ai effectivement proposé au gouvernement un plan d'action qui vise la réorganisation des IPPJ et de leur projet éducatif, ainsi que la création de nouvelles prises en charge.

Ce plan a été approuvé par le gouvernement le 3 avril. Il prévoit qu'en 2028, 30 places supplémentaires, en éducation *intramuros* et non plus *extramuros*, seront ouvertes à l'IPPJ de Forest. Ce sont 30 places complémentaires, qui représentent un glissement d'une institution vers une autre. Il prévoit par ailleurs que le Centre communautaire pour mineurs dessaisis (CCMD) sera déplacé au sein du domaine de l'IPPJ de Wauthier-Braine, dans des modules préfabriqués permettant 8 prises en charge.

Ce déménagement permettra de libérer une unité de 11 places en régime fermé à l'IPPJ de Saint-Hubert, de rénover celle-ci et, ensuite, les autres unités, pour que nous puissions augmenter de 11 places le régime fermé des IPPJ dans le courant du premier semestre de 2028. Parmi ces 11 places, on comptera donc dix places classiques et une place d'urgence.

Dès janvier 2027, les unités *extramuros* des IPPJ seront transformées en trois unités de 32 prises en charge au total en régime d'éducation *intramuros*. En

VERSION PROVISOIRE

remplacement des unités *extramuros*, un service résidentiel spécialisé destiné exclusivement à l'accueil des mineurs en conflit avec la loi dont le profil correspondait au projet éducatif *extramuros* sera créé d'ici 2028.

À la fin de 2026, l'unité «Intermède», de 12 prises en charge, sera transformée en une unité d'accueil court de 15 jours, renouvelable une fois maximum pour les mineurs dits primo-délinquants, afin d'apporter une réponse rapide et adaptée à ces profils. Cette prise en charge permettra de marquer un temps d'arrêt pour ces jeunes, de favoriser leur stabilisation dans un cadre structurant et d'amorcer une réflexion sur les actes délinquants commis, ainsi que sur leurs conséquences pour autrui. Cette unité sera toujours susceptible d'accueillir des jeunes en besoin de *time-out*, selon des critères encore à déterminer.

Enfin, l'IPPJ de Braine-le-Château doit faire l'objet d'importantes rénovations, eu égard à l'état du bâtiment, ce qui implique la fermeture d'une section pour des raisons de sécurité. Il en va de même pour l'IPPJ de Fraipont. Afin de ne pas perdre durant plusieurs mois la capacité de prise en charge de jeunes en conflit avec la loi au sein de ces deux institutions durant le temps nécessaire aux travaux, l'aile «piscine» de l'IPPJ de Braine-le-Château sera transformée en une unité d'éducation à régime fermé de dix chambres, destinée à accueillir successivement les jeunes qui proviennent de l'IPPJ de Braine-le-Château et, ensuite, de l'IPPJ de Fraipont.

Une fois l'ensemble des travaux achevés, cette section pourra être conservée afin d'augmenter la capacité de prise en charge en IPPJ de dix places complémentaires en régime fermé ou en régime ouvert *intramuros*, en fonction des besoins du moment.

Afin de gagner en efficience et en efficacité, un projet de fusion des IPPJ de Braine-le-Château et de Wauthier-Braine, distantes de seulement quelques dizaines de mètres, est aussi en cours.

Enfin, mon administration et moi-même poursuivons activement le travail de renforcement des dispositifs existants dans le but d'améliorer qualitativement la prise en charge, notamment en IPPJ, des jeunes à la croisée de plusieurs secteurs. Au vu de la multiplicité des situations de mineurs en conflit avec la loi qui présentent un trouble de santé mentale ou handicap, une réflexion est par ailleurs entamée avec les ministres régionaux de la Santé et du Handicap, ainsi qu'avec le ministre fédéral de la Santé publique, sur le déploiement d'une unité médicalisée au sein d'une IPPJ existante à régime fermé.

L'ensemble de ces réformes seront préparées par le comité des projets éducatifs et feront l'objet d'une concertation avec les magistrats de la jeunesse et les organisations syndicales.

Nous ne ménageons pas nos efforts pour répondre aux attentes du procureur du Roi en fonction des budgets disponibles complémentaires qui viennent s'ajouter

au budget de l'aide à la jeunesse, mais aussi en optimisant l'ensemble des structures existantes. Nous sommes en contact régulier avec le procureur du Roi et nous l'informons de toutes nos avancées en matière d'aide à la jeunesse. Nous sommes aussi en contact avec les magistrats de la jeunesse au sujet de leurs attentes. Des études sont aussi en cours. Pour ce qui est de la décision de recevoir le procureur du Roi dans cette commission, je m'en réfère à l'avis de vos collègues parlementaires.

Mme Clémentine Barzin (MR). – Le procureur du Roi de Bruxelles alertait avec beaucoup de force, encore ce matin, et les derniers chiffres avancés en novembre dernier indiquaient que plus de 300 jeunes étaient en attente d'une solution, dont 176 jeunes bruxellois.

Madame la Ministre, je prends acte de vos annonces, des compléments d'information et des chiffres que vous donnez. Vous suivez un cap et j'en prends note. Toutefois, la situation est véritablement préoccupante. C'est pourquoi je vous encourage à passer à la vitesse supérieure.

En plus des contacts que votre cabinet entretient avec lui, je réitère la demande du groupe MR d'entendre le procureur du Roi de Bruxelles dans notre commission afin de travailler à la recherche des meilleures solutions possibles eu égard à l'importance de la problématique.

2 Questions orales à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances (article 82 du règlement)

2.1 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Reconnaissance des violences gynécologiques et obstétricales»

Mme Leila Agic (PS). – Le 20 mars dernier, la Belgique s'est dotée, pour la première fois, d'une définition officielle des violences gynécologiques et obstétricales (VGO), accompagnée de recommandations destinées à mieux prévenir et combattre ces violences. Cette reconnaissance constitue une avancée attendue, après des années de mobilisations associatives et après de nombreuses alertes sur des réalités trop longtemps minimisées dans le champ de la santé sexuelle et reproductive.

Les recommandations mettent en avant plusieurs priorités claires: mieux informer les patientes sur leurs droits; renforcer les pratiques de soin fondées sur le consentement et l'écoute; mieux former les professionnels; garantir des prises en charge plus inclusives pour les publics vulnérables; soutenir la réflexion des équipes sur leurs pratiques; objectiver le phénomène; assurer aux services comme aux associations les conditions structurelles nécessaires pour agir durablement.

Cependant, cette reconnaissance formelle ne suffira évidemment pas à elle seule. Plusieurs acteurs soulignent déjà que, sans traduction concrète dans les

VERSION PROVISOIRE

pratiques, les formations et les politiques publiques, cette avancée risque de rester largement symbolique. Les représentants du secteur médical pointent en particulier le manque de temps accordé aux patientes, tandis que les associations rappellent qu'aucun changement réel ne sera possible sans mise en œuvre effective des recommandations et sans soutien durable aux opérateurs de terrain.

Monsieur le Ministre, dans le cadre de vos compétences, quelles suites concrètes entendez-vous donner à ces recommandations, notamment en matière de prévention, d'information des patientes, de respect du consentement éclairé et de prise en compte des publics les plus vulnérables? Comment entendez-vous contribuer au renforcement des formations et de la sensibilisation autour des violences gynécologiques et obstétricales, en lien avec les professionnels concernés et les associations de terrain?

Enfin, les recommandations soulignent aussi la nécessité de soutenir davantage l'accompagnement des patientes et les acteurs associatifs de terrain. Dans vos compétences, comment entendez-vous orienter les moyens et les soutiens disponibles afin de répondre à ces priorités?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Madame la Députée, il est vrai que les VGO se situent à la croisée des violences sexistes et institutionnelles. Les VGO se manifestent à travers des protocoles et des pratiques non nécessaires, qui sont héritées de pratiques communément admises – dont la pertinence n'est pas suffisamment questionnée – ou qui visent parfois à simplifier le travail du personnel soignant.

Certaines pratiques relèvent de comportements discriminants – intentionnels ou non. Ces pratiques sont néfastes, dans la mesure où elles imposent des actes médicaux dommageables, en contradiction avec les droits des patientes tels qu'établis en Belgique et des droits en santé sexuelle et reproductive reconnus au niveau international.

Dans le cadre du Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes, plusieurs actions relatives à l'information et à la formation des professionnels sont prévues. Il s'agit notamment de diffuser auprès des pédiatres et gynécologues de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) l'avis du groupe de travail interfédéral sur les VGO, de mettre à disposition des gynécologues de l'ONE des ressources sur ces violences – nous allons les mettre sur la plateforme de formation «Excellencis» –, mais aussi d'envisager d'inclure des informations sur les VGO et la notion de consentement lors de la réédition du guide de consultation prénatale de l'ONE.

En 2024, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a créé un groupe de travail sur les VGO à la demande de la ministre de l'Enseignement supérieur à la suite de la publication du rapport d'information du Sénat concernant le droit à l'autodétermination corporelle et la lutte contre les violences

obstétricales. Ce groupe de travail, composé notamment d'académiques, de professeurs de l'enseignement supérieur, de professionnels – gynécologues, kinésithérapeutes, sages-femmes – et de représentants de la société civile, a finalisé une note qui devra être présentée au conseil d'administration de l'ARES. Cette note comprend des recommandations sur les contenus des formations initiales, que ces professionnels de santé doivent avoir, mais aussi des éléments à améliorer et à valoriser dans les formations.

Enfin, l'accompagnement des patientes relève des compétences du ministre fédéral de la Santé. Je peux également agir à travers mes compétences au niveau régional, entre autres grâce au soutien aux maisons médicales et aux centres de planning familiaux.

Mme Leila Agic (PS). – Même si cela prend du temps, l'inclusion de ces thématiques dans l'agenda politique de la législature précédente a mené à des actions concrètes. Monsieur le Ministre, je vous invite à soutenir ce dossier: sont concernées, notamment, les complications qui interviennent au moment du post-partum ou la période de la grossesse, sensible pour les futures mères. Il est important d'inclure les VGO dans les préoccupations politiques. Cela n'a pas été le cas pendant trop longtemps.

Par ailleurs, je regrette que vous ne m'ayez pas donné plus d'informations sur le calendrier, que ce soit lors de la réédition du guide ou de la présentation de la note à l'ARES. Peut-être pourrais-je recevoir une copie de la note et de cette publication, afin de pouvoir suivre ce dossier de plus près.

2.2 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Retards dans le paiement des subsides à l'ASBL Toi Mon Endo et mise en action du volet santé de la stratégie "Genre et droits des femmes"»

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Il y a deux semaines, plusieurs collègues vous ont interrogé, Monsieur le Ministre, sur la situation de l'ASBL Toi Mon Endo qui accompagne les femmes souffrant d'endométriose. L'endométriose n'est pas un problème marginal, c'est une maladie qui touche une femme sur dix, avec des douleurs qui sont parfois très fortes. Elle a des conséquences énormes sur la vie quotidienne, le travail et la santé mentale. Pourtant, l'endométriose reste encore trop peu reconnue et insuffisamment prise en charge. Dans ce contexte, le travail de terrain d'associations comme Toi Mon Endo est essentiel. Aujourd'hui, cette ASBL fonctionne avec ses réserves alors qu'elle a déjà alerté qu'elle ne pourrait pas tenir longtemps ainsi. Vous avez dit que cette ASBL devrait obtenir un financement pluriannuel. C'est une bonne chose, mais encore faudrait-il qu'elle survive jusque-là.

Monsieur le Ministre, où en est le dossier? Pouvez-vous nous donner une date claire pour le versement des subventions? Avez-vous pris contact avec l'ASBL

VERSION PROVISOIRE

afin d'évaluer l'urgence de la situation? Quelles mesures concrètes avez-vous prises pour éviter qu'elle doive arrêter ses activités?

Par ailleurs, dans votre stratégie «Genre et droits des femmes» 2026-2029, vous reconnaissez que la santé des femmes a été longtemps négligée, notamment dans la recherche. C'est un constat important, mais, aujourd'hui, il manque des actes concrets. Quelles actions allez-vous mettre sur pied avec la ministre-présidente Élisabeth Degryse et le ministre Boris Dilliès pour mieux soutenir la recherche et la sensibilisation, notamment sur des maladies comme l'endométriose? Quel budget est prévu à cette fin?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Madame la Députée, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles accorde une importance particulière à l'endométriose. Cette problématique fait partie des priorités, d'une part, de la stratégie «Genre et droits des femmes» et, d'autre part, de la santé publique.

L'ASBL Toi Mon Endo joue un rôle essentiel pour les femmes souffrant de l'endométriose. Je tiens à affirmer à nouveau la volonté du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de soutenir de manière pérenne son travail remarquable, tout en respectant les procédures et les règles en vigueur. Le mardi 7 avril, le dossier de subvention de l'ASBL a reçu un avis favorable de l'Inspection des finances (IF). Puisqu'il s'agit d'une convention pluriannuelle, le dossier devra être validé par le gouvernement.

Les délais s'expliquent exclusivement par le financement pluriannuel qui implique une procédure renforcée comprenant l'intervention de l'IF, des contrôles administratifs minutieux ainsi qu'une validation budgétaire. Bien que plus exigeant, ce processus permet une sécurisation durable du financement pour les cinq prochaines années. Cela constitue une belle avancée et une amélioration pour la pérennisation de ses activités. Ainsi, pour la première fois, l'ASBL va bénéficier d'un subventionnement pluriannuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur cinq ans pour un montant global de 250 000 euros. Cette évolution permettra à l'ASBL de disposer d'une vision à plus long terme, de sécuriser ses activités et d'essayer de pérenniser l'engagement de son personnel.

Concernant la deuxième partie de votre question relative à l'axe santé de la stratégie «Genre et droits des femmes», les travaux de lancement vont démarrer tout prochainement. La stratégie «Genre et droits des femmes» repose sur une gouvernance claire, par le biais du Groupe interdépartemental de coordination de la Région wallonne et le comité de pilotage pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, sous la présidence de mon cabinet. Une réunion conjointe de démarrage se tiendra le 21 mai prochain, afin de définir pour chaque action les responsables, les indicateurs, les éléments budgétaires, dans la perspective d'un plan opérationnel cohérent et, bien sûr, budgétisé.

Par ailleurs, dans le domaine de la recherche, des actions concrètes existent déjà. Les établissements d'enseignement supérieur, les centres de recherche, les structures de soutien à l'innovation en Fédération Wallonie-Bruxelles collaborent afin de renforcer la prise en compte des problématiques liées à la santé des femmes, et, surtout, encourager la recherche dans ce domaine. Ces dynamiques visent à améliorer les connaissances scientifiques sur les spécificités biologiques, médicales, sociales influençant la santé des femmes, ainsi qu'à soutenir le développement de solutions innovantes relatives à la prévention, mais aussi au diagnostic et à la prise en charge.

Le Comité femmes et sciences (CF&S), qui a été institué par décret, illustre l'engagement de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui soutient la recherche intégrant une dimension de genre, notamment au travers du Prix de la recherche et de recommandations scientifiques. Dans ce contexte, l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) entretient également différentes collaborations avec le monde académique et certains centres de recherche, en particulier sur la santé reproductive, la santé mentale des femmes, la prévention de pathologies à prévalence féminine élevée, et l'intégration d'une approche de genre dans les politiques de santé publique. Enfin, le Réseau wallon pour la santé des femmes (Femmes et Santé) contribue pour sa part à renforcer les collaborations entre chercheurs et chercheuses, institutions et acteurs associatifs, afin d'ancrer durablement cette approche dans les politiques publiques et les travaux scientifiques.

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Monsieur le Ministre, j'entends que les subventions seront bientôt validées par le gouvernement. En revanche, vous n'avez pas donné de date précise de versement. Il est pourtant important de savoir quand les montants seront versés; sinon, l'ASBL reste dans le flou.

Concernant votre stratégie «Genre et droits des femmes», vous reconnaissez l'importance de la santé des femmes et vous affirmez que c'est une priorité. Pourtant, à la lecture de vos réponses, nous ne voyons pas encore d'actions concrètes permettant d'améliorer la situation. Vous n'avez pas non plus évoqué les moyens que vous comptez mobiliser pour soutenir les actions annoncées, ce qui est inquiétant. Même si j'entends vos intentions, sans soutien budgétaire clair, leur mise en œuvre risque d'être compliquée.

Nous devons progresser dans le traitement des maladies touchant spécifiquement les femmes, comme l'endométriose, qui est très lourde à vivre pour les patientes. Il faut soutenir les associations, mais aussi la recherche à ce sujet. Même si cela ne relève pas de vos compétences, il est nécessaire que le gouvernement fédéral mette des moyens suffisants afin que les hôpitaux puissent prendre sérieusement en charge les patientes qui cherchent de l'aide.

2.3 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Misogynie et cyberharcèlement visant les jeunes femmes dans l'univers de l'esport et des jeux vidéo en ligne»

VERSION PROVISOIRE

Mme Leila Agic (PS). – Un article récent consacré à l'équipe féminine ZennIT Orange GC, active sur le jeu vidéo Valorant, met en lumière une réalité préoccupante: si l'e-sport constitue pour certaines jeunes femmes un espace d'engagement, de performance et de visibilité, il demeure aussi un lieu où s'expriment fortement la misogynie, les discriminations et les violences en ligne. L'article rapporte notamment le témoignage d'une joueuse belge expliquant que lors d'une partie en ligne, le simple fait de parler suffit parfois à déclencher des réactions hostiles de la part de certains coéquipiers: départs volontaires, refus de coopération, insultes, agressivité ou propos dégradants.

Ces réalités entraînent des conséquences très concrètes: elles limitent l'accès des femmes à l'entraînement, freinent leur progression et contribuent à leur sous-représentation dans les compétitions de haut niveau. Au-delà du seul e-sport, cette situation renvoie plus largement à la question des cyberviolences sexistes et sexuelles, ainsi qu'à la diffusion de comportements et de représentations misogynes dans les environnements numériques fréquentés par les jeunes.

Monsieur le Ministre, disposez-vous aujourd'hui d'éléments ou d'indicateurs permettant d'évaluer l'ampleur des comportements misogynes et du cyberharcèlement sexiste dans les univers numériques fréquentés par les jeunes, en particulier dans les communautés liées aux jeux vidéo et à l'e-sport? Quelles actions spécifiques votre gouvernement met-il en œuvre, ou entend-il renforcer, pour prévenir et combattre ces cyberviolences sexistes, notamment auprès des adolescentes et des jeunes femmes, dans les environnements de jeu en ligne et dans le secteur de l'e-sport? Enfin, comment ces actions s'articulent-elles avec les secteurs de la jeunesse, de l'éducation aux médias et de l' éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), afin d'outiller concrètement les jeunes face à ces comportements?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Madame la Députée, il est compliqué, comme vous le dites, d'évaluer l'ampleur des comportements misogynes et de cyberharcèlement sexiste entre autres dans l'e-sport. Les données disponibles, c'est-à-dire, plus précisément, l'enquête portant sur les comportements de santé des jeunes, menée par l'Université libre de Bruxelles (ULB) en 2022 montrent que 17,6 % des élèves déclarent avoir subi un harcèlement au cours du mois précédent l'enquête. Cette dernière indique qu'un élève sur dix se dit victime de cyberharcèlement. L'étude récente de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) portant sur les violences numériques dans le cadre du *dating* et des relations entre partenaires et ex-partenaires met en lumière la banalisation de ces violences.

Tous ces constats s'inscrivent dans une tendance plus large: l'Organisation mondiale de la santé (OMS) indique en effet qu'en 2024, environ un jeune sur six en âge de fréquenter l'école a été victime de cyberharcèlement. Ce chiffre est malheureusement en augmentation au cours des dernières années.

Face à ces constats, la Fédération Wallonie-Bruxelles agit à différents niveaux. Permettez-moi de citer quelques exemples. D'abord, elle agira par le Plan intrafrancophone de lutte contre les violences faites aux femmes qui sera bientôt présenté au gouvernement. Ce plan accorde une attention particulière aux cyberviolences. Il visera, à travers la formation des professionnels, à soutenir la prévention et à renforcer la visibilité des outils existants en concertation avec les administrations concernées.

Plusieurs initiatives concrètes sont déjà déployées, telles que la campagne «Faisons taire les stéréotypes de genre» lancée le 8 mars dernier et destinée aux jeunes de 15 à 20 ans et qui vise à déconstruire les stéréotypes et les discriminations croisées. Les capsules vidéo de la campagne sont assez bien faites. L'une d'entre elles aborde le phénomène de *slut-shaming*, soit le fait de juger, de critiquer, d'humilier une personne en raison de son comportement réel ou supposé en matière de sexualité et de pression sociale. En mettant en évidence la violence de certains comportements banalisés, la vidéo propose aux jeunes de changer de comportement.

La campagne #ARRETE C'est de la VIOLence, lancée il y a quelques années, abordait déjà ces enjeux, notamment avec une capsule consacrée au cyberharcèlement dans les relations, plus particulièrement aux situations de *revenge porn* et la rediffusion de ce type d'outil reste aujourd'hui tout à fait pertinente. L'EVRAS joue un rôle central par les animations des opérateurs labellisés, notamment les ASBL, les organismes de jeunesse et les centres de jeunes qui permettent de sensibiliser les jeunes, notamment aux questions liées au cyberharcèlement.

Le site www.stop-violences-femmes.be, qui a été mis en ligne en novembre 2025, est un outil central d'information et d'orientation qui s'adresse aux victimes, aux proches, aux témoins, aux professionnels, mais aussi aux auteurs. Il propose, entre autres, des contenus dédiés aux cyberviolences, ce qui permet de mieux comprendre ces phénomènes et d'identifier les ressources disponibles.

D'autres acteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles contribuent également à la prévention et à la lutte contre le cyberharcèlement dans les domaines spécifiques. Dans le champ de l'éducation aux médias, le CSEM soutient des initiatives visant à outiller les jeunes et, à titre d'exemple, le projet «Gaming + féminisme», porté par un collectif qui propose une lecture critique du jeu vidéo sous l'angle du genre. Pour sa part, un outil développé par Média Animation met en évidence les inégalités de genre dans les usages numériques des jeunes, notamment dans les jeux vidéo.

Dans l'enseignement supérieur, des actions permettent de lutter contre le harcèlement, y compris en ligne, avec notamment des campagnes de sensibilisation et des outils permettant d'orienter les victimes et les témoins vers des dispositifs d'aide. Des ressources sur le site www.victimes.be, portées par les maisons de

VERSION PROVISOIRE

justice, contribuent également à mieux informer les publics sur les démarches possibles en cas de cyberharcèlement.

Mme Leila Agic (PS). – Monsieur le Ministre, il existe des secteurs, comme l'e-sport, où les pouvoirs publics ne voient pas trop ce qu'il s'y passe. C'est assez normal, car nous ne sommes pas leur public cible. L'e-sport est utilisé par des adolescents et des jeunes adultes qui sont forcément moins scrutés par les parents que les enfants plus jeunes. Il y a un angle mort sur la compréhension de ce genre de pratiques. L'e-sport ou les plateformes de streaming en ligne sont malheureusement des zones où explosent les discours masculinistes. Nous devons être vigilants, aller chercher les informations, et en tout cas, être conscients qu'il s'y passe quelque chose qui pourrait avoir un impact dangereux sur la vision qu'ont les jeunes des relations femme-homme.

Dans ce type de secteur, une publicité à laquelle les jeunes ne peuvent s'identifier n'est pas pertinente. Il est indispensable de prendre contact avec des personnes connues dans le milieu – autres que des influenceurs –, des personnes clés qui peuvent parler aux jeunes qu'ils connaissent et porter un message à travers un langage différent du langage politique pour toucher ces jeunes au plus près.

2.4 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Appel à projet 2026 "Label PCI" et soutien aux associations dans le secteur de la citoyenneté et de l'interculturalité»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – D'emblée, je précise que l'acronyme PCI signifie «promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité». Le secteur associatif œuvrant dans le secteur de l'interculturalité et de la citoyenneté constitue un pilier essentiel de la cohésion sociale et de la diversité. Pourtant, ces structures traversent aujourd'hui une période tumultueuse, faite d'incertitudes alarmantes qui menacent directement leurs activités quotidiennes et la stabilité de leur personnel.

Monsieur le Ministre, votre gouvernement a pris la grave décision de supprimer pour 2025 l'appel à projets «label PCI», portant atteinte à une dynamique associative qui permettait d'obtenir des subventions pluriannuelles et de stabiliser ainsi bon nombre d'acteurs du secteur. Cette décision est d'autant plus étonnante qu'elle va à l'encontre des objectifs de la Déclaration de politique communautaire (DPC) qui annonçait pourtant vouloir sortir des subventions ponctuelles pour favoriser des soutiens plus structurels du secteur associatif.

Lors des discussions sur le budget 2026, votre gouvernement s'était pourtant engagé à lancer un appel à projets «PCI label». Cet appel a bien été lancé pour les projets ponctuels. La phase d'analyse est d'ailleurs en cours et plusieurs réunions ont eu lieu avec les associations. Si mes souvenirs sont bons, la date butoir était fixée au 19 février 2026.

En revanche, l'appel à projets «label PCI», sauf erreur de ma part, se fait attendre.

Quel est l'état d'avancement de la publication de l'appel à projets pour l'octroi du «label PCI»? Je n'ai rien trouvé sur le site internet à ce sujet. Quand précisément les associations pourront-elles déposer leur dossier afin d'assurer une continuité de leurs missions sans rupture de financement?

Ensuite, sachant qu'aucun nouveau label n'a été octroyé pour l'année 2025, beaucoup d'associations se retrouvent dans une situation financière et opérationnelle critique. Dès lors, comment le futur appel à projets prendra-t-il en considération les projets pluriannuels? Le gouvernement compte-t-il favoriser, comme annoncé dans la DPC, une bascule des financements annuels ponctuels vers des financements pluriannuels pérennes, afin de réduire la dépendance aux crédits annuels facultatifs que votre gouvernement a fortement réduits?

Enfin, un nouveau décret «PCI» est en cours de préparation. Quelles sont les principales modifications envisagées? S'inscriront-elles dans la volonté de simplification administrative ou de soutien pluriannuel prônés par votre gouvernement? Ou faut-il craindre à la fois une réduction des moyens financiers, voire des complications administratives, sachant que le secteur associatif dans le domaine interculturel souffre déjà des nombreuses coupes budgétaires?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Le décret du 8 mars 2018 relatif à la promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité (décret «PCI») est un outil central de promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité, un levier essentiel pour renforcer le vivre-ensemble et soutenir des dynamiques qui font société.

Notre gouvernement a validé le lancement de l'appel à projets «PCI» de 2026 le 6 février dernier. Les candidatures ont été déposées entre le 26 février et le 31 mars 2026 et les dossiers seront prochainement analysés par le Conseil de la promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité (CPCI), qui appliquera la grille objective prévue afin d'évaluer chaque dossier.

En 2025, le choix a été fait de mobiliser la ligne budgétaire des labels, c'est-à-dire un financement triennal, pour augmenter le nombre de projets financés annuellement. Cela a permis de plus que doubler le nombre de projets financés afin de promouvoir la citoyenneté et l'interculturalité.

Je rappelle aussi que la subvention triennale, dite label, ne vise pas un financement structurel. Toute candidature de projet, même déjà subventionné, fait à chaque fois l'objet d'une analyse impartiale selon la grille de cotation précitée. Cela implique donc qu'une reconduction du financement pour trois années pour un même projet n'est pas automatique.

VERSION PROVISOIRE

La Déclaration de politique communautaire (DPC) compte favoriser une bascule vers des financements pluriannuels dans le cadre des subventions facultatives. Ici, nous sommes dans un cadre décrétal. Toutefois, pour plus de lisibilité et de simplification, le souhait est de basculer également sur un financement pluriannuel. Les modifications en cours du décret «PCI» s'inscrivent dans cette direction. Cela correspond, par ailleurs, aux recommandations formulées dans le rapport d'évaluation dudit décret.

Parmi les autres recommandations, je citerai celle de préciser l'objet du subventionnement: c'est bien un projet qui est soutenu et non l'opérateur, car le décret ne vise pas à accorder des agréments ou des soutiens structurels. C'est pourquoi le nombre de renouvellements du financement pluriannuel sera aussi limité, afin de laisser la place à de nouveaux projets. Les budgets seront identiques à ceux définis dans l'actuel décret.

Enfin, les objectifs du nouveau décret visent le renforcement de la culture démocratique en consolidant la pensée critique et l'engagement civique à tous les niveaux; l'ancrage des valeurs communes, fondées sur le respect mutuel des droits, devoirs et libertés fondamentales; le développement des compétences interculturelles pour mieux appréhender la diversité; la lutte contre les préjugés par la déconstruction active des stéréotypes et la prévention des tensions; la promotion de la mixité socioculturelle en encourageant l'expression et la rencontre des diverses cultures.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Monsieur le Ministre, le fait de ne pas avoir permis le financement du label en 2025 a marqué le secteur associatif, puisque cette décision a mis un terme à une dynamique de financements. À mon sens, celle-ci était structurelle et pluriannuelle, parce qu'elle était pérennisée sur trois ans, même si je comprends qu'à l'issue de chacune de ces trois années, une vérification devait avoir lieu.

Je m'interroge sur le fait que le nombre de projets que vous avez acceptés en 2025 s'élevait à 270, pour un financement de 27 projets dans un premier temps et d'une trentaine ensuite. Cela équivaut à décevoir 80 % des associations, qui n'ont ainsi reçu aucun financement. Si la construction d'une société plus égalitaire et plus inclusive est tellement essentielle à vos yeux – comme elle l'est aux miens –, il va falloir augmenter cette enveloppe. Je connais de nombreuses associations qui ont purement et simplement refusé d'introduire un dossier cette année, précisément parce qu'elles faisaient partie des 80 % d'associations qui n'avaient rien reçu l'année passée. Elles se posent donc la question de l'intérêt de déposer un dossier, lorsqu'elles savent qu'elles ont deux chances sur dix d'être retenues.

Sur la labellisation, j'ai bien pris note de vos informations. Vous avez mentionné que les budgets seraient maintenus. C'est une bonne nouvelle. Il faudra veiller à soutenir ce secteur associatif et je ne manquerai pas de revenir vers vous à ce sujet dans le futur.

2.5 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Journée internationale de la visibilité transgenre»

Mme Leila Agic (PS). – Le 31 mars 2026 a marqué la Journée internationale de la visibilité transgenre. Cette date est l'occasion de rappeler que les personnes transgenres et non binaires ont droit à la dignité, au respect et à une pleine reconnaissance de leurs droits fondamentaux.

Pourtant, en Belgique, beaucoup de personnes transgenres continuent de faire face à des discriminations dans l'accès à l'emploi, aux soins et au logement, ainsi qu'à des violences et à des discours de haine. D'après une récente étude, 70 % des personnes transgenres perçoivent une augmentation des préjugés et de l'intolérance, avec pour conséquences directes une augmentation des violences et des discriminations.

Dans le même temps, plusieurs acteurs pointent un phénomène préoccupant: la banalisation des discours transphobes, souvent nourris par la désinformation et diffusés dans l'espace public, y compris sous le couvert du débat d'idées. Ces discours ont des conséquences bien réelles: détérioration de la santé mentale des personnes concernées, développement d'un climat d'insécurité, régression des droits et augmentation des discriminations.

Monsieur le Ministre, comment analysez-vous la situation actuelle des personnes transgenres en Belgique, notamment au regard de l'augmentation des discriminations et des discours de haine constatés ces dernières années? Quelles actions entendez-vous renforcer, dans vos compétences relatives à l'égalité des chances, afin de lutter contre les discriminations dont sont victimes les personnes transgenres? Prévoyez-vous des campagnes de prévention et de renforcement de certains dispositifs? Quelles mesures comptez-vous prendre, face à l'incidence de ces discriminations sur la santé mentale des personnes transgenres?

Enfin, comment le gouvernement entend-il lutter contre la désinformation et les discours de haine visant les personnes transgenres, notamment à travers des politiques de sensibilisation, d'éducation et de prévention?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Les constats que vous évoquez, Madame la Députée, sont malheureusement confirmés par les données les plus récentes disponibles, notamment celles issues de l'étude publiée en 2025 par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) relatives aux réalités vécues par les personnes transgenres et non binaires en Belgique. Cette étude met en effet en évidence l'aggravation des discriminations transphobes et met en lumière un climat social marqué par une augmentation des discours hostiles.

Face à cette réalité, il est primordial que la Fédération Wallonie-Bruxelles agisse de manière proactive dans le cadre de ses compétences en matière d'égalité des chances. La future stratégie LGBTQIA+, commune à la Fédération Wallonie-

VERSION PROVISOIRE

Bruxelles et à la Wallonie, constituera à cet égard un levier structurant. Elle prévoit un axe spécifique visant à renforcer la sécurité, mais aussi à prévenir et à lutter contre les violences à l'encontre des personnes LGBTQIA+. Elle prévoit aussi un axe dédié au renforcement de la sensibilisation et de la formation dans l'enseignement, la jeunesse, l'aide à la jeunesse, afin de prévenir les discriminations dès le plus jeune âge.

Dans ce cadre, la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient le développement d'outils concrets comme la plateforme «MOSAIQ» portée par la fédération Prisme. Cette plateforme est opérationnelle depuis 2026. Elle constitue un outil structurant permettant d'informer le grand public, d'orienter les victimes, de faciliter les signalements et de mieux coordonner les réponses face aux violences et aux discriminations envers ces personnes discriminées.

Par ailleurs, nous poursuivons et renforçons notre soutien aux initiatives de terrain. Le dispositif de soutien aux initiatives visant les personnes LGBTQIA+ en 2025 de la Fédération Wallonie-Bruxelles a permis de soutenir plusieurs projets innovants et concrets: d'une part, le projet «Coming-in-out – des mots pour le dire» porté par l'ASBL Épicentre vise à former des professionnels de l'aide à la jeunesse à un meilleur accompagnement des jeunes en questionnement de genre; d'autre part, le projet «FESTI» (former les étudiants en soins infirmiers pour mieux soigner les personnes transgenres et intersexuées) porté par la Fédération nationale des infirmières de Belgique (FNIB).

Il est aussi essentiel de souligner que les discriminations et les violences ont un impact direct et documenté sur le bien-être psychologique des personnes transgenres. La future stratégie LGBTQIA+ intègre pleinement cette dimension. Elle prévoit notamment des actions visant à améliorer l'accompagnement de ces jeunes en matière de santé mentale, en renforçant les compétences des professionnels et en soutenant les structures spécialisées.

Enfin, la lutte contre la désinformation et les discours de haine constitue une priorité affirmée dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) Dans ce cadre, la future stratégie LGBTQIA+ viendra honorer ces engagements en soutenant les acteurs de terrain qui œuvrent à déconstruire les stéréotypes et à lutter contre les discours haineux.

Mme Leila Agic (PS). – Nous avons hâte de voir ce que contiendra concrètement cette stratégie. J'espère qu'elle fera bien l'objet d'une concertation et qu'elle sera finalisée avec l'ensemble de vos collègues. J'espère également que nous n'aurons pas besoin de multiplier les étapes, comme ce fut le cas pour la stratégie «Genre et droits des femmes».

D'un point de vue politique, il est important de continuer à parler de ce sujet, pas uniquement au travers de questions globales. Même si les personnes transsexuelles sont davantage acceptées qu'auparavant – le «+» de LGBTQIA+ mérite

une attention particulière –, elles sont encore victimes de discriminations et de discours transphobes, notamment de la part de certaines personnalités politiques. Les droits des personnes transsexuelles sont en régression.

Il est donc important de parler plus spécifiquement des personnes transsexuelles dans ce plan, car les thématiques qui les concernent sont souvent invisibilisées ou noyées dans les mesures globales. C'est pourquoi j'insiste sur l'importance du caractère transversal de ce plan.

3 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, de Mme Leila Agic, intitulées «Mise en œuvre de la stratégie "Genre et droits des femmes" 2026-2029: quel plan d'action pour les compétences de la ministre?» et «Renforcement de la justice restauratrice», de Mme Sophie Fafchamps, intitulées «Sommeil des enfants et actions de sensibilisation menées par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)», «Profil métier d'accueillant(e) d'enfants» et «Programme de formation continue 2026-2031 de l'ONE», de M. Eddy Fontaine, intitulée «Prise en charge de qualité pour les jeunes relevant de l'aide à la jeunesse», et de Mme Marie Jacqmin, intitulée «Rapport annuel de la Commission de surveillance des lieux de privation de liberté des jeunes», sont retirées.

Les questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, de Mme Françoise Schepmans, intitulées «Accompagnement des enfants et des parents dans les situations de séparation et d'hébergement égalitaire», «Actions en faveur d'un meilleur sommeil des enfants et des adolescents» et «Risques cancérogènes du vapotage chez les jeunes et actions de prévention en Fédération Wallonie-Bruxelles», et de Mme Clémentine Barzin, intitulée «Accueil temps libre et enjeux», sont reportées.

La question orale de M. Nicolas Janssen à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Coordination en matière de recherche sur la santé mentale», est retirée.

La question orale de Mme Stéphanie Lange à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Rapport annuel de la Commission consultative des personnes en situation de handicap», est reportée.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– L'heure des questions et interpellations se termine à 16h30.

VERSION PROVISOIRE